



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 188 DU 6 AOUT 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention de RUBIS TERMINAL dépôt UNICAN à Dunkerque

Plan particulier d'intervention RUBIS TERMINAL dépôt UNICAN à Dunkerque

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention de RUNOS TERMINAL dépôt MOLE V à Dunkerque

Plan particulier d'intervention RUBIS TERMINAL Dépôt Mole V à Dunkerque

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de requalification du centre-ville sur la commune de Bondues et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité Territoriale du Nord-Lille -

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Entreprise BEERNAERT LALLA ayant pour enseigne «OPTIMUM» dont le siège social est situé 18 place Miss Cavell appartement 13 à TOURCOING

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise DEBRUYNE sise 50, rue du Progrès à LYS LEZ LANNOY

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise DYMUS LAURIE ayant pour enseigne «NSD - Nettoyage Service Domicile» sise au 2, rue Henri Wallez à FERIN

Arrêté portant annulation et d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise HANSCH Aline ayant pour enseigne « ANGLAIS AT HOME » sise au 112, rue Delcenserie 2ème étage à MARCQ EN BAROEUL

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle EDDY KIRKET ayant pour enseigne « LOGIKAPP » sise 26 rue des anciens d'AFN à CAPPELLE LA GRANDE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle CHRISTOPHE MASLET ayant pour enseigne « CHRISTOPHE SERVICES » sise au 71, rue Daniel Fery à SIN LE NOBLE

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» dont le siège social est situé 121 rue Achille Pinteaux à WAVRIN

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL PRO-AGE sise 12 rue Jacques Brel - 59710 PONT A MARCQ

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
- SARL PRO-AGE sise 12 rue Jacques Brel - 59710 PONT A MARCQ

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise GUILLAUME REMBERT ayant pour enseigne ZGUIG SERVICES, sise au 20, rue de la Liberté à RONCHIN

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL RIGHT NOW Health Sport sise au 79, rue de la Monnaie à Lille

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
- SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise SPORTIV'HOME, sise au 1 rue Thiers à WATTIGNIES

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
- SARL TELIMA FAMILY NORD - enseigne PC 30 FAMILY sise au 128 rue du Faubourg de Douai à LILLE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté portant déclassement du domaine public routier national de l'aire dite de Petite-Forêt et classement dans le domaine privé de l'Etat à des fins d'aliénation

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « R.P.I. Hayne-court, Blécourt, Sancourt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la Planification

**Arrêté préfectoral d'approbation
du Plan Particulier d'Intervention
de RUBIS TERMINAL dépôt UNICAN à Dunkerque**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°96/82/CE en date du 9 décembre 1996 du conseil de l'union européenne dite «SEVESO II»,

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui abroge et remplace la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V,

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976,

Vu le décret n°2005-935 du 02 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, qui abroge et remplace le décret n° 90-918 en date du 11 octobre 1990,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particuliers d'intervention de certaines installations, pris pour application de l'article 8-II du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005

Vu la mise à disposition du public du plan dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation du public du 11 mai au 8 juin 2015 en mairie de DUNKERQUE, en préfecture du Nord et en sous-préfecture de DUNKERQUE,

Considérant l'avis du maire de DUNKERQUE,

Considérant l'avis de l'exploitant de la société RUBIS TERMINAL,

Sur proposition du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

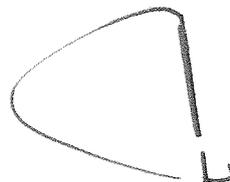
Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention (PPI) de la société RUBIS TERMINAL dépôt UNICAN à DUNKERQUE, annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé.

Article 3 : La commune de DUNKERQUE située dans le périmètre PPI doit disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de DUNKERQUE, le directeur interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société RUBIS TERMINAL, le maire de DUNKERQUE, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, Le **29 JUIL. 2015**

A stylized signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small hook.

Jean-François CORDET



Préfet du Nord

DISPOSITIF ORSEC 59



DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

PPI RUBIS TERMINAL DEPOT UNICAN DUNKERQUE

Version approuvée 29 juillet 2015

PPI RUBIS TERMINAL

DEPOT UNICAN DUNKERQUE

SOMMAIRE DU PLAN

1. Description de l'établissement.....	3
1.1. Fiche synthétique de l'entreprise.....	3
1.2. Description détaillée de l'activité.....	4
1.3. Vue d'ensemble du site.....	5
1.4. Cartographie.....	6
1.5. Conditions météorologiques.....	7
2. Risques générés par l'exploitation.....	8
2.1. Scénarios majorants.....	8
2.2. Localisation des installations.....	11
2.3. Cartographie des zones d'effet.....	12
2.4. Les enjeux.....	13
3. Réponse de sécurité civile.....	20
3.1. Schéma d'alerte des acteurs.....	20
3.2.2. Cellule peri-accidentelle de crise de la sous-préfecture de Dunkerque.....	22
3.3. Alerte à destination de la population.....	25
3.4. Stratégie de protection de la population.....	28
3.5. Gestion des victimes.....	30
3.6. Isolation du périmètre - Itinéraires d'acheminement des blessés.....	30
4. Gestion de la communication.....	31
4.1. La population locale.....	31
4.2. Information du public via les forces de l'ordre.....	31
4.3. Les médias.....	31
5. Phase post-accidentelle.....	31
6. Annexes.....	32

1. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Fiche synthétique de l'entreprise

Dénomination	RUBIS TERMINAL DEPOT UNICAN
Adresse du site industriel	Port 2424 Rue Claude VANDAMME - 59140 DUNKERQUE
Arrondissement	DUNKERQUE
Personnes à contacter en cas de crise	nicolas.croquelois@rubis-terminal.com johanne.vanhille@rubis-terminal.com
Numéro de téléphone heures ouvrables	03.28.65.92.10
Numéro de téléphone non heures ouvrables	03.28.65.92.10/06.22.88.46.69/06.10.93.40.20
Numéro de télécopie	03.28.65.92.27/03.28.66.49.88
Activité	Réception, stockage et distribution d'hydrocarbures
Risques	Incendie - Explosion
Effectif salariés	47
Rayon PPI	330 m
Communes impactées par la zone PPI	DUNKERQUE (93 489 habitants) dont 21746 sur St pol sur mer
ERP dans la zone de danger	CEFPOL (CEntre de Formation Portuaire et Logistique) CIISCO (Centre d'Instruction Incendie et Sécurité de la Côte d'Opale) Situés en dehors du périmètre, à environ 500m de la limite Ecole Maternelle Victor Hugo Centre Médico Scolaire Centre Romain Rolland

	<p>AFEJI Foyer Personnes Handicapées Association Culturelle de Flandre et sa région Collège Robespierre</p> <p>Situés en dehors du périmètre, avenue Maurice Berteaux :</p> <p>Plusieurs petits commerces de proximité (café), médecins...</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Darses (Darses 2, 3 et 4) - Infrastructures routière (Chaussée des Darses), - Infrastructures ferroviaires (Voies Ferrées Portuaires) - Infrastructures fluviales (Canal de dérivation et Gare d'Eau) <p>Les premières habitations sont situés en dehors du périmètre à environ 100m.</p>

1.2. Description détaillée de l'activité

Le dépôt UNICAN de RUBIS TERMINAL, implanté rue Claude Vandamme à DUNKERQUE, en limite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, couvre une superficie d'environ 5 ha. Il est bordé au Nord par la chaussée des Darses et au Sud par le canal de dérivation. Il est traversé par des voies ferrées.

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut en raison de ses activités de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables d'une quantité supérieure à 10 000 tonnes pour la catégorie «B» et d'une quantité de 25 000 tonnes pour la catégorie «C».

Les activités du dépôt sont les suivantes :

- réception des hydrocarbures (essences, fioul, gazole) par pipe-line depuis les appontements du Môle V, du Môle VI de la société de raffinerie de DUNKERQUE (S.R.D.) ou depuis la raffinerie des Flandres via le dépôt DPC. Environ 700 000 m³ d'hydrocarbures transitent annuellement par ce site.
- stockage des hydrocarbures dans 38 réservoirs verticaux implantés dans 4 cuvettes de rétention. Le dépôt est autorisé pour une capacité réelle totale de 125 500 m³ correspondant à une capacité équivalente totale égale à 76 292 m³,
- Injection d'additifs et de colorants, réception des additifs par camion, expédition des produits par camions-citerne ou par wagons.

1.3.Vue d'ensemble du site



1.4. Cartographie



1.5 Conditions météorologiques



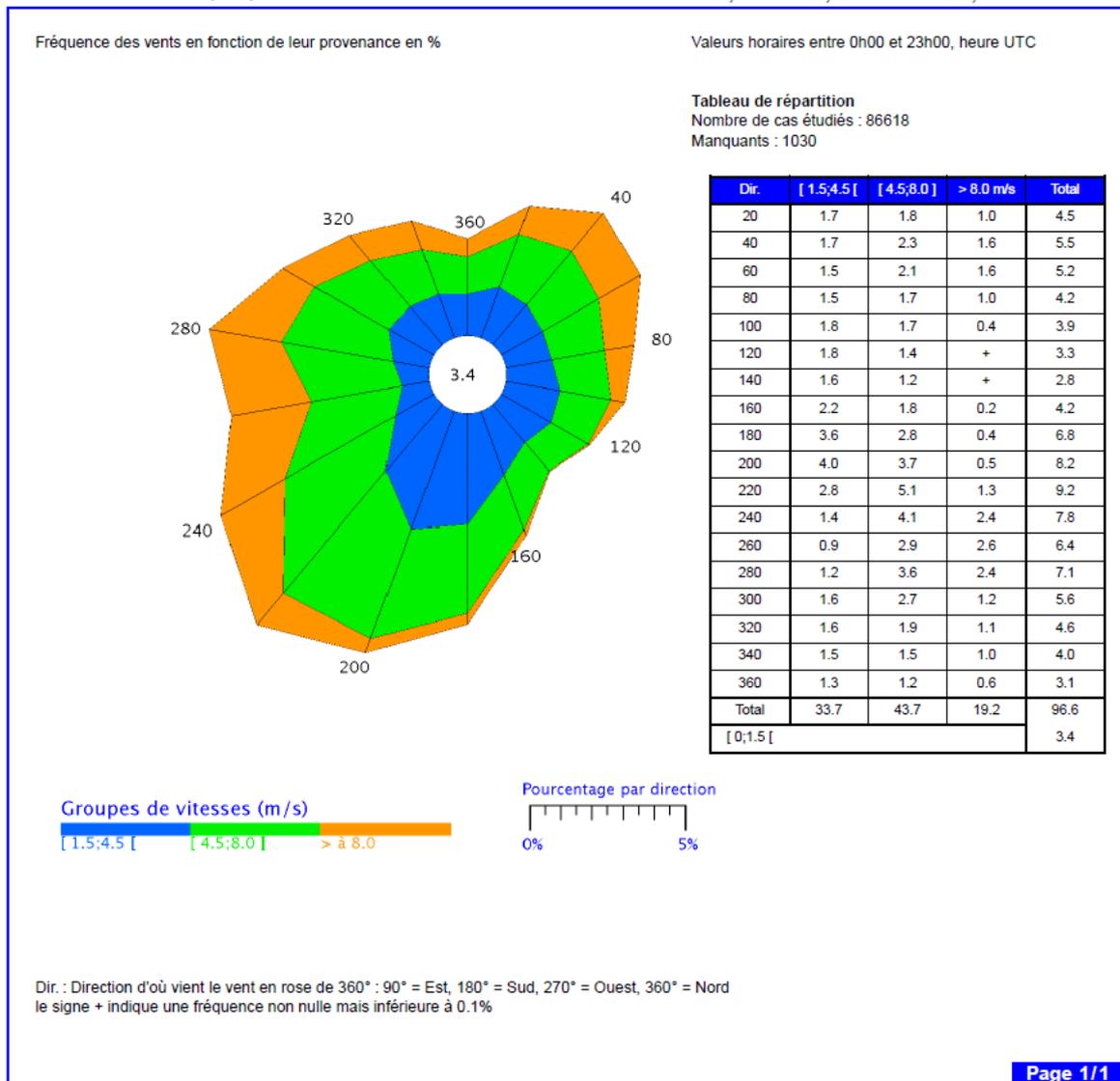
ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2001 au 31 DÉCEMBRE 2010

DUNKERQUE (59)

Indicatif : 59183001, alt : 11 m., lat : 51°03'18"N, lon : 02°20'18"E



Edité le : 07/10/2014 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Météo-France Nord / Division Études et Climatologie
 18 rue Élisée Reclus - CS 60007 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
 Tél. : 03 20 67 66 70 - Fax : 03 20 67 66 16 - Email : etudes-clim.dirn@meteo.fr

2. RISQUES GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION

2.1. Scénarios majorants

Phénomènes dangereux	Type d'effets			Intensité (Distance en mètres des effets ressentis)				Cinétique réglementaire	Localisation sur plan
	Thermique	Surpression	Projection	Effets létaux significatifs	Effets létaux	Effets irréversibles	Effets indirects (bris de vitre)		
UVCE (rupture piquage bac cuvette)	oui	oui	néant		50m	165m	330m	rapide	Cuvette 1
UVCE (rupture piquage bac cuvette)	oui	oui	néant		50m	141m	281m	rapide	Cuvette 2
UVCE (explosion d'un wagon)	oui	oui	néant	19m	25m	64m	128m	rapide	PW1 PW2
UVCE (explosion d'un camion)	oui	oui	néant	15m	19m	48m	98m	rapide	Zone de purge
BOIL OVER Couche mince bacs 247 248	oui	non	néant	57m	72m	92m		rapide	Cuvettes

explosion bac surpression Bacs 247 et 248	non	oui	néant	45m	60m	130m	261m	rapide	
Feu cuvette cuvettes 1 et 2	oui	non	néant	40 m	60m	85m		rapide	

Phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site rubis (cf liste en annexe)

Feux de cuvette :

Incendie dans une cuvette de rétention suite à une fuite d'un des bacs contenus dans la rétention.

Explosion de bac :

L'inflammation de la phase gazeuse d'un bac de liquide inflammable peut conduire à une montée en pression « rapide ». On aboutit alors à une explosion pneumatique interne avec rupture du bac.

Pressurisation de bac :

La pressurisation « lente » est un autre type de phénomène dangereux qui se caractérise par une montée en pression relativement lente, du fait de la vaporisation du produit contenu dans un réservoir pris dans un feu enveloppant. La pression atteinte par les vapeurs de liquide inflammable peut alors être importante et lorsque l'enveloppe du réservoir cède, une boule de feu liée à une vaporisation partielle instantanée du produit surchauffé et une inflammation des produits peut être générée.

Cette boule de feu liée à la pressurisation de bac peut être considérée comme similaire au boil over classique.

Boil Over (BO) et Boil Over en Couche Mince (BOCM) :

Ce phénomène est susceptible de se produire lorsque la surface du liquide contenu dans un bac entre en feu. La chaleur générée par cette inflammation, si elle atteint une couche d'eau se situant au fond du bac (la plupart des hydrocarbures sont plus légers que l'eau), provoque la vaporisation instantanée de cette couche d'eau qui projette alors à l'extérieur les hydrocarbures en feu. On obtient un phénomène éruptif qui peut être de grande ampleur.

On distingue les phénomènes suivants en fonction des hydrocarbures stockés :

- phénomène classique de grande ampleur pour les fiouls lourds, les bruts et produits présentant des caractéristiques similaires ;
- phénomène de moindre ampleur (Boil over en couche mince) pour le gazole, le FOD, et le jet A-1;
- **Le phénomène est considéré comme physiquement impossible pour l'essence.**

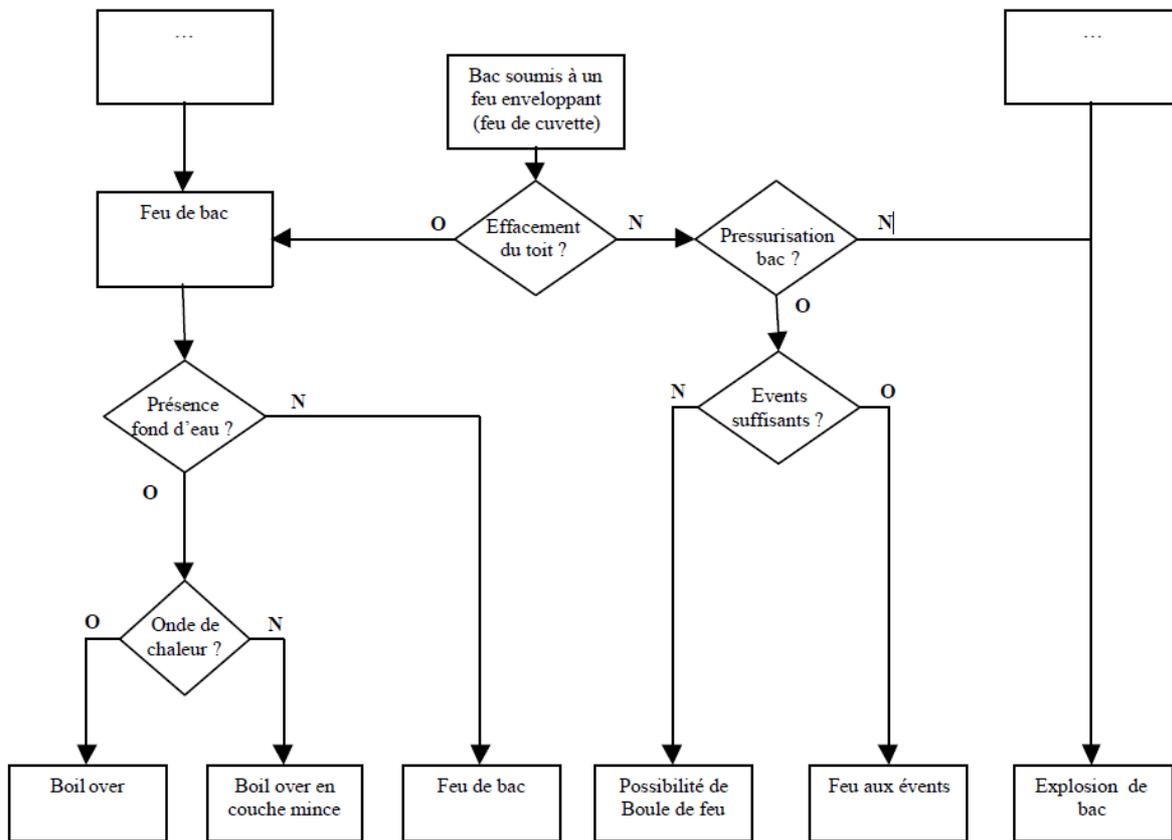
Le phénomène de Boil Over est un phénomène retardé qui se produit plusieurs heures après le déclenchement de l'incendie du bac (la cinétique dépend notamment de la hauteur de remplissage du bac).

La similitude entre les phénomènes de boil-over « classique » et de boil-over « en couche mince » réside dans l'évaporation brutale d'une couche d'eau en fond de réservoir qui va entraîner la projection enflammée du produit.

Dans le cas du phénomène de boil-over « classique », l'onde de chaleur descend plus rapidement que le front de flamme situé sur la partie supérieure du liquide. Aussi, lorsque l'onde de chaleur rencontre le fond d'eau, le produit est projeté entraînant un moussage (le bac déborde) et une boule de feu.

Dans le phénomène de boil-over « en couche mince », le produit se consomme en gardant une composition homogène et aucune onde de chaleur ne se forme. La source de chaleur qui peut vaporiser le fond d'eau est le front de flamme lui-même lorsqu'il arrive à proximité immédiate du fond d'eau. Dans ce cas, on retrouve la projection du produit (boule de feu) mais les quantités en jeu sont beaucoup plus faibles et le phénomène de moussage n'est pas observé. La boule de feu est donc plus « petite » et sa durée de vie plus courte, engendrant des effets de moindre intensité

Logigramme simplifié et non exhaustif : phénomènes générant des boules de feu



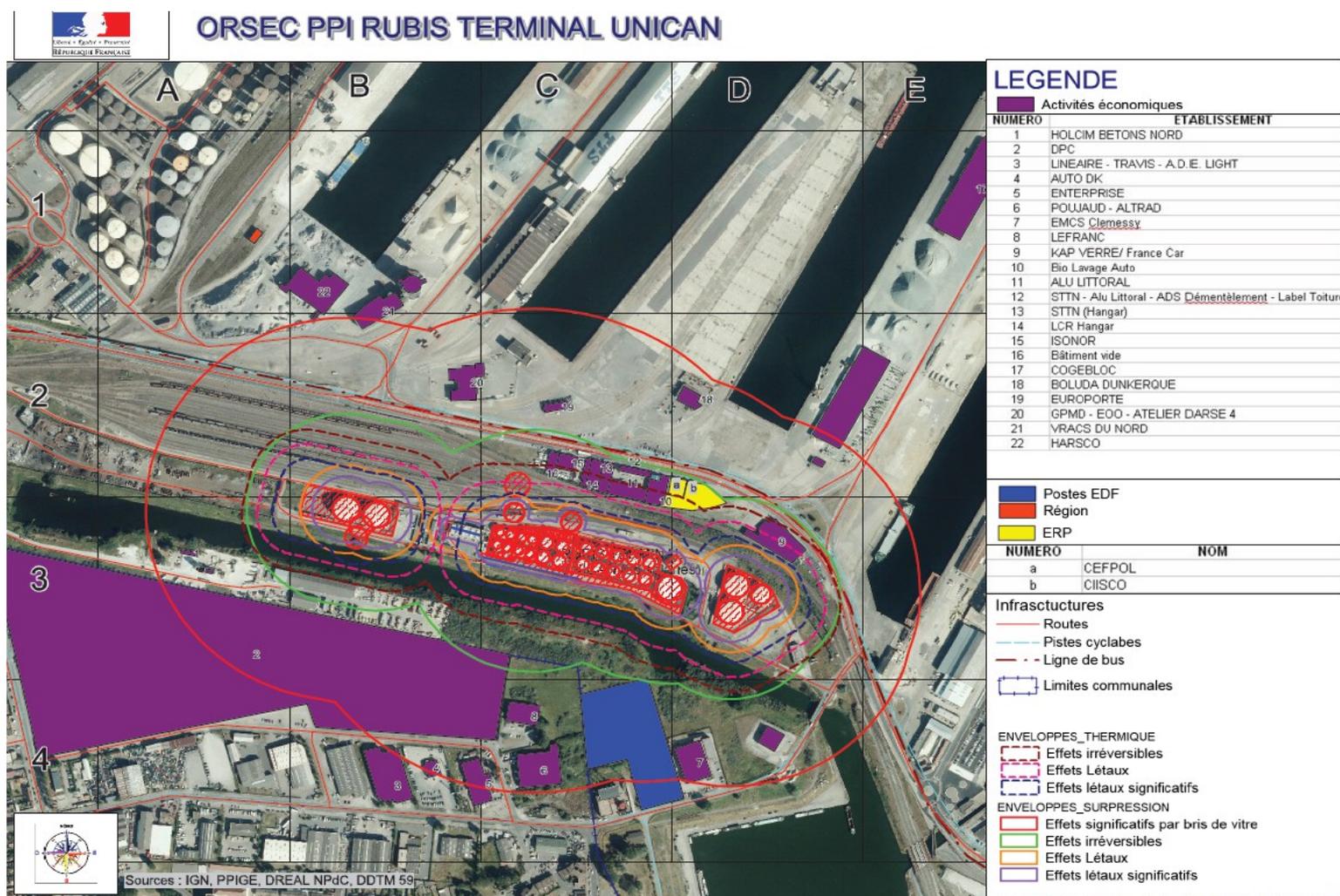
UVCE (explosion de gaz inflammable en milieu non confiné) :

L'origine de ce phénomène est la formation d'un nuage de gaz inflammable par évaporation d'un liquide inflammable (suite à une fuite sur un équipement par exemple). L'UVCE se produit lorsque le nuage inflammable, dont la concentration en combustible est comprise entre la LII et la LSI, rencontre une source d'inflammation.

2.3 Cartographie des zones d'effet



Carte enjeux unican



2.4 Les enjeux

Population			
Dunkerque	- Néant, les premières habitations situées en dehors du périmètre (environ 100m) – Quartier de la samaritaine (rue Vancauwenberghe)		
Entreprises avoisinantes			
Nom du Site	Activité	Effectifs salariés	Trafic engendré
D.P.C. 50 Avenue Maurice Berteaux 59430 Dunkerque Seveso seuil Haut	Stockage et chargement des camions citernes afin d'assurer la distribution des hydrocarbures des régions Nord-Pas-de-Calais, Ardennes et Picardie.	Effectif :10 personnes 50 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 3h30 - 19h30</u> Gardinage après 19H00 par une personne jusqu'à 05H00 + les week ends et jours fériés.	Effectif :10 personnes 50 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 3h30 - 19h30</u> Gardinage après 19H00 par une personne jusqu'à 05H00 + les week ends et jours fériés. Fax: 03 28 60 05 77
GPMD EOO : -Mécanique -Electrique Port 2235 Route du silo à grains 59140 Dunkerque GPMD sous-station	Equipe d'intervention Equipe d'intervention Poste électrique HT	Effectif max:25 Effectif moyen : 17 (-8 suivi travaux) Tel : 03 28 28 78 78 (Satandart) Tel : 03 28 28 75 90/96 (Capitainerie) Fax : 03 28 60 30 99	Flux routier faible à modéré
Holcim bétons	Centrale à béton	Pas de poste fixe	Effectif :1 à 2 personnes + les chauffeurs qui viennent remplir leur toupie Tel : 03 28 25 17 10
ADE Light 8 rue de la samaritaine 59430 Dunkerque	Distribution de produits d'éclairage de technologie LED ainsi que la fabrication d'enseignes lumineuses et d'affichages sur mesure.	Effectif :2 personnes 3 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h30 – 12h00/13h00 – 18h00</u> <u>8h30 – 12h00</u> <u>le samedi</u>	Effectif :2 personnes 3 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h30 – 12h00/13h00 – 18h00 (du Lun au Ven)</u> <u>8h30 – 12h00 le samedi (sam)</u> Tel : 03 61 17 69 31 Fax: 03 28 60 05 77
Travis	Spécialisée dans le secteur	Effectif :1 personne	Effectif :1 personne

8 rue de la samaritaine 59430 Dunkerque	d'activité des autres intermédiaires du commerce en produits divers.	<u>Ouverture : 8h00 – 19h00</u>	<u>Ouverture : 8h00 – 19h00 (du Lun au Ven)</u> Tel : 03 28 64 96 11
Linéaire 8 rue de la samaritaine 59430 Dunkerque	Commerce de gros	Effectif :6 personnes <u>Ouverture : 8h30 – 18h00</u>	Effectif :6 personnes <u>Ouverture : 8h30 – 18h00(du Lun au Ven)</u> Tel : 03 28 64 96 11
Auto DK 8 rue de la samaritaine 59430 Dunkerque	Ventes Achats Reprises tout véhicules occasion	Effectif : 2 personnes 5 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 9h00 – 19h00</u> <u>9h00 – 18h00</u>	Effectif : 2 personnes 5 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 9h00 – 19h00 (du Lun au Ven)</u> <u>9h00 – 18h00 (sam)</u> Tel : 03 28 27 15 77 Fax: 03 28 26 98 22
Enterprise 4 rue de la samaritaine 59430 Dunkerque	Location de véhicule	Effectif : 3 personnes 10 clients max <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/14h00 - 18h00</u> <u>9h00 – 12h00</u>	Effectif : 3 personnes 10 clients max possiblespar jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/14h00 – 18h00 (du Lun au Ven)</u> <u>9h00 – 12h00 (sam)</u> Tel : 03 28 25 10 25 Fax: 03 28 25 15 25
Poujaud Altrad 4 rue Gabriel Peri 59430 Dunkerque	Travaux d'isolation et échafaudages	Effectif : 20 personnes 2 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/13h00 - 17h00</u>	Effectif : 20 personnes 2 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/13h00 – 17h00 (du Lun au Ven)</u> Tel : 03 28 61 72 69 Fax: 03 28 61 72 81
Lefranc 6 rue Gabriel Peri 59430 Dunkerque	Commerce de gros industriel	Effectif : 6 personnes 3 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/13h30 - 17h30</u>	Effectif : 6 personnes 3 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/13h30 – 17h30(du Lun au Ven)</u> Tel : 03 28 29 22 44 Fax: 03 28 29 22 43
EMCS Clemessy 2434 route de la samaritaine 59430 Dunkerque	Bobinage et réparation de matériel électrique industriel.	Effectif : 31 personnes 4 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 11h45/13h15 - 16h30</u>	Effectif : 31 personnes 4 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 11h45/13h15 - 16h30</u> Tel : 03 28 60 21 00
Kap Verre Port 2368 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Fourniture et l'installation de produits verriers auprès d'une clientèle de professionnels et de particuliers	Effectif :18 personnes 5 à 15 clients par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/13h30 - 17h30</u>	Effectif :18 personnes 5 à 15 clients par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/13h30 - 17h30</u> Tel : 03 28 58 71 72 Fax : 03 28 27 22 34
France car	Location de véhicule	Effectif :4 personnes	Effectif :4 personnes

		10 à 30 clients par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/14h00 - 18h00</u>	10 à 30 clients par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/14h00 - 18h00</u> Tel : 03 28 59 14 60
Bio lavage auto		Effectif : personnes clients possibles <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/14h00 - 18h00</u> 9h00 – 12h00	Effectif : 1 personne
EMCS Clemessy 2434 route de la samaritaine 59430 Dunkerque	Bobinage et réparation de matériel électrique industriel.	Effectif : 31 personnes 4 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 11h45/13h15 - 16h30</u>	
Alu Littoral 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Fabrication et pose de menuiserie PVC et Alu	Effectif : 14 personnes 1-2 clients possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h30/13h30 - 17h00</u>	Effectif : 14 personnes 1-2 clients possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h30/13h30 - 17h00</u> Tel : 03 28 63 52 32 Fax: 03 28 63 54 37
STTN 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Effectif : 11 personnes dont 4 sur le site	Effectif : 11 personnes dont 4 sur le site Tel : 03 28 66 36 95 Fax: 03 28 66 36 97
Label Toiture 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Réfection et réparation de toiture	Effectif : personnes clients possibles par jour <u>Ouverture :</u>	
ADS Démantèlement	Entreprise de travaux publics	Effectif : personnes clients possibles par jour <u>Ouverture :</u>	
LCR Hangar 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Ravalement de façades, Rénovation immobilière, Isolation (travaux), Menuiserie (entreprises)	Effectif : 11 personnes dont 3 sur le site 1-2 clients possibles par semaine <u>Ouverture : 9h00 – 12h00/14h00 - 17h00</u> <u>Fermé mercredi/samedi (client)</u>	Effectif : 11 personnes dont 3 sur le site 1-2 clients possibles par semaine <u>Ouverture : 9h00 – 12h00/14h00 - 17h00</u> <u>Fermé mercredi/samedi (client)</u> Tel : 03 28 66 34 36 Fax: 03 28 63 18 36
ISONOR 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Travaux d'isolation	Effectif : 10 personnes dont 2 sur le site <u>Ouverture : 8h00 - 17h00</u>	Effectif : 10 personnes dont 2 sur le site <u>Ouverture : 8h00 - 17h00</u> Tel : 03 28 61 18 29
Cogebloc Quai Freycinet 5Port de Dunkerque 59140 Dunkerque	Fabrication d'éléments en béton pour la construction.	Effectif : 5 personnes sur le site	Effectif : 5 personnes sur le site Tel : 03 28 61 71 77/03 28 59 60 02 Fax : 03 28 59 18 54

Boluda Dunkerque Quai Freycinet 7 Sud Port de Dunkerque 59140 Dunkerque	Services auxiliaires des transports par eau	Effectif : 85 personnes dont 9 sur le site	Effectif : 85 personnes dont 9 sur le site Tel : 03 28 65 81 00 Fax : 03 28 63 92 85
Socorail chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Services de logistique interne sur les sites industriels	25 personnes sur le site	25 personnes sur le site Tel : 03 28 24 98 70 Fax : 03 28 51 42 40
Vracs du Nord Quai Freycinet 10 Port de Dunkerque 59140 Dunkerque	Commerce de gros / Grossiste en matériaux de construction et appareils sanitaires	Effectif : 2 personnes sur le site 30/40 camions par jour <u>Ouverture : 8h00-18h00</u>	Effectif : 2 personnes sur le site 30/40 camions par jour <u>Ouverture : 8h00-18h00</u> Tel : 03 28 60 95 68
HARSCO	Broyage de laitiers	10 personnes sur le site	10 personnes sur le site Tel : 03 28 66 26 29 Fax : 03 28 66 26 31
ERP			
CEFPOL Port 2363 Chaussée des darses 59140 Dunkerque	Centre de formation portuaire et logistique.	Effectif : 2 personnes sur le site jusqu'à 30 stagiaires sur une journée <u>Ouverture : 8h00-12h00/13h30-17h00</u>	CEFPOL Port 2363 Chaussée des darses 59140 Dunkerque
CIISCO Chaussée des darses 59140 Dunkerque	Formation de base de lutte contre l'incendie, CIR		
EQUIPEMENTS			
Station d'épuration de la samaritaine	Traitement des eaux		Station d'épuration de la samaritaine

Infrastructures des transports

Réseau Ferré Portuaire	Desserte de la zone industrialo-portuaire et du site via les faisceaux des « Dunes » et « Chantier Maritime » à 50 m GPMD, Gare SNCF voyageur à 550m
Darses 2,3 et 4	Présence occasionnelle de navires à quai (chargement/déchargement, en attente) ; navires en mouvement. Stationnement des remorqueurs en darse 3
Gare d'eau	Présence de péniches et bateaux de plaisance (en mouvement, en attente ou stationnement à l'année, ...)
Canal de dérivation	Stationnement occasionnel de péniches et/ou de petites embarcations
Chaussée des darses	<p>axe routier important desserte Dunkerque ; trafic urbain et industriel</p> <p>Le statut de la chaussée des Darses concilie une fonction de voie urbaine et une fonction de voie structurante pour le trafic de poids lourds et de transport exceptionnel.</p> <p>Cette voie est utilisée aussi bien pour le trafic de transit (# 80 %) que pour la desserte de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque (# 20 %) (Source Port Autonome de Dunkerque).</p> <p>Son trafic est estimé à 8 442 véhicules/jour (trafic entre 7h00 et 19h00, entre le mole2 et le mole3) ; source étude TMD mars 2008.</p>
Voies de desserte locale	Desserte des logements, de la société D.P.C.

ERP important hors zone de flux dangereux

Hotel de la Communauté urbaine de dunkerque à 680 m, pole marine à 700 m (ERP type M 1ère catégorie effectif 4308)

La Halle aux sucres (ERP type R L W N S Y 2ème catégorie effectif 1330)

UNIVERSITE DU LITTORAL SERVICE COTE D'OPALE à 600 m

ALL SUITES APPART HOTEL à 600 m

Lycée de l'ile jeanty à 700 m

Foyer les salines à 650 m

Centre romain rolland à 850 m

Collège robespierre à 1000 m

Caisse primaire assurance maladie à 900m

EGLISE CHRETIENNE ADVENTISTE à 330 m

Autres :

SDIS groupement soutien technique Dunkerque à 550 m

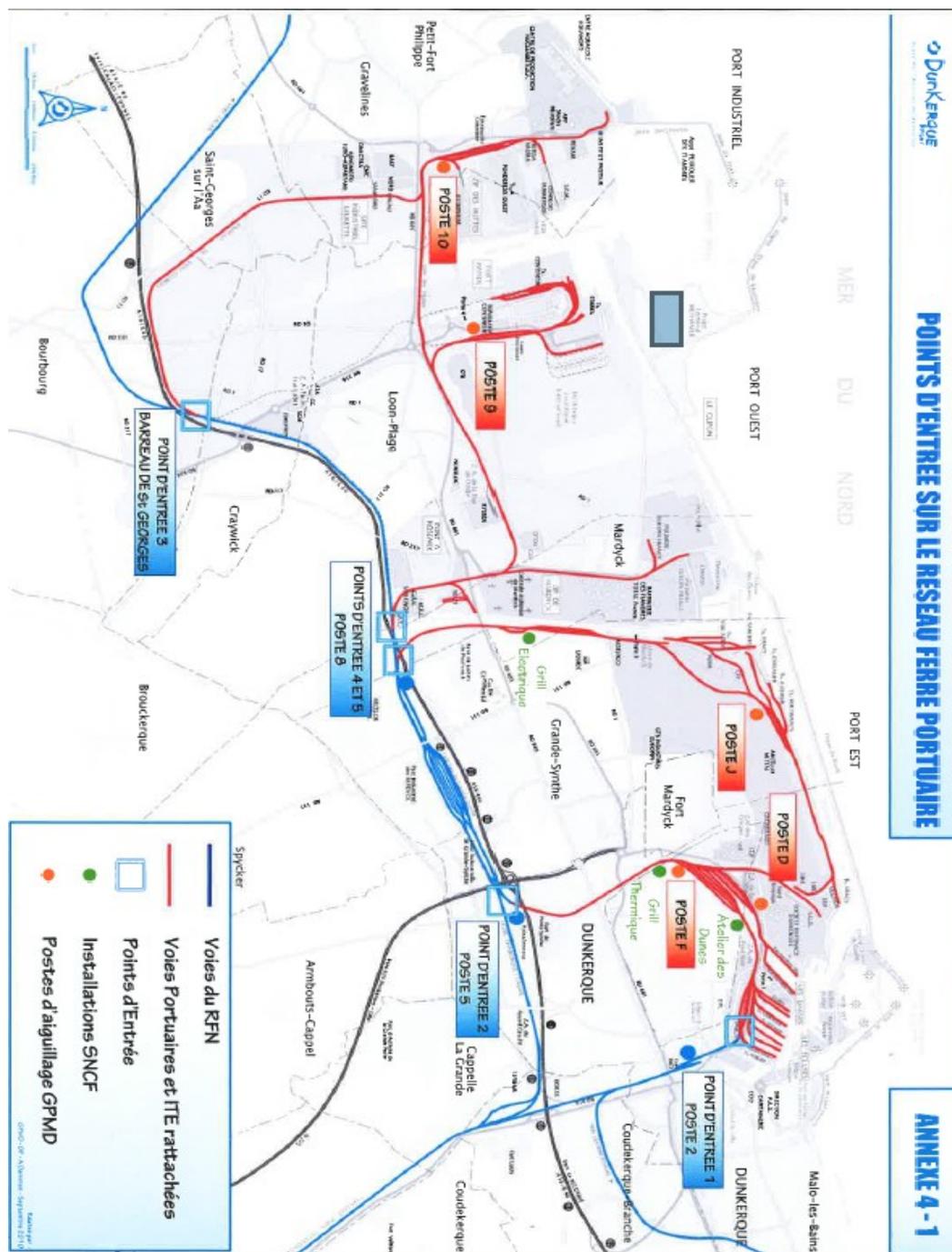
Il est à noter que le dépôt utilise tous les modes de transports disponibles sur la zone portuaire pour recevoir et réexpédier ses produits :

- par mer ; le dépôt est relié au quai du Môle 5 par canalisation de 500 mm de diamètre et à l'apponement pétrolier SRD du Môle 6 par canalisation de 250 mm de diamètre.
- par canalisation le dépôt peut également recevoir des produits de l'Établissement des Flandres via le dépôt de la société des Dépôts de pétrole côtiers (D.P.C.) .

Il est à noter qu'Europorte Services agit en tant que gestionnaire délégué des infrastructures portuaires (GDIP) du GPMD. Il est en charge de l'exploitation et de la sécurité de ce réseau. Un plan d'intervention et de sécurité définit les actions dont il est responsable en tant que GDIP du GPMD pour ses activités portuaires.

Le réseau ferré portuaire est constitué des voies (en rouge sur le plan suivant) débutant à partir du réseau ferré national (en bleu sur le plan) et s'achève sur le port au niveau des installations Terminales Embranchées (pour les entreprises à l'extrémité des voies en rouge). Les sociétés sont responsables de leur réseau internes à partir des installations embranchées.

Le domaine ferroviaire potentiellement impacté (voie des dunes et faisceau des dunes) est propriété du GPMD. L'itinéraire d'accès à cette zone demeure cependant commandé par le Poste 2 de Dunkerque qui est dans le périmètre SNCF. Dans le cadre du déclenchement du PPI, le GPMD est le seul interlocuteur des autorités et demande à SNCF Circulation Ferroviaire d'interdire toute expédition de circulation vers le périmètre de risques, par le Poste 2 de Dunkerque (rétention des circulations aux C 231 et C 233).



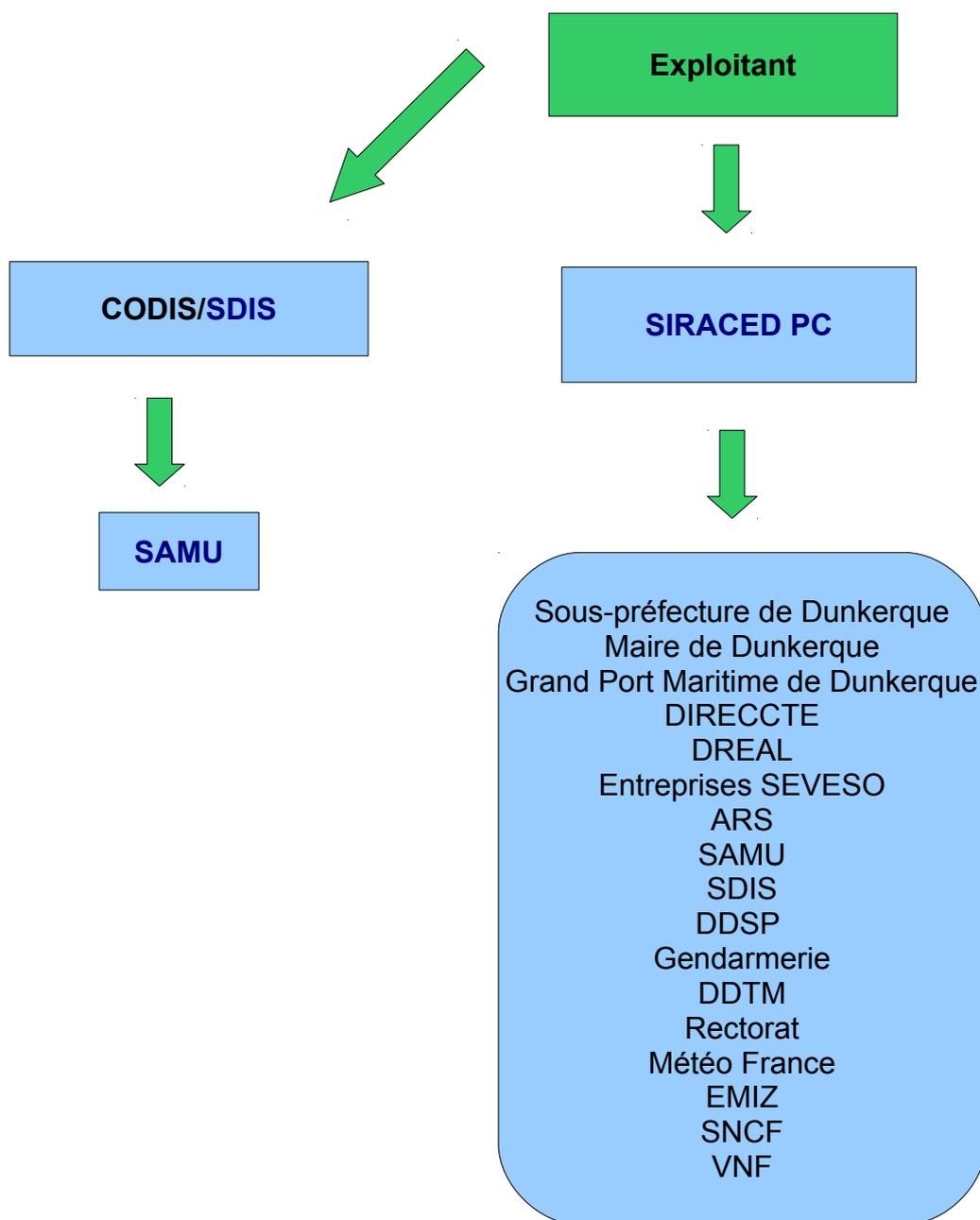
En cas de pollutions de faible ampleur occasionnées par l'exploitant, UNICAN met en œuvre, dans le cadre de son P.O.I., les moyens de lutte antipollution dont il est doté ; mesures d'urgences pour faire cesser la pollution et mise en place de son propre matériel (barrage, absorbants).

Le GPMD est prévenu et décide d'une stratégie d'intervention contre ce type de pollutions portuaires (planification de la lutte et mise à disposition de ses moyens matériels et humains).

Le port gère également les interruptions du trafic maritime et les fermetures d'écluses si nécessaire. Le trafic portuaire sera plus ou moins fortement impacté avec des conséquences financières non négligeables. Pour une pollution de forte ampleur, le préfet mettra en œuvre les moyens de l'Etat référencés dans le plan ORSEC POLMAR.

3. RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE

3.1. Schéma d'alerte des acteurs



3.2 Chaîne de commandement

3.2.1. Répartition des rôles

Dans le cadre des présentes **dispositions spécifiques ORSEC**, la répartition des compétences est assurée comme suit :

Préfet du Nord ou par délégation un membre du corps préfectoral	Direction des Opérations de Secours
SDIS	Commandement des Opérations de Secours
SAMU	Direction des Secours Médicaux
SDIS	Direction des Secours et du Sauvetage
DDSP	Direction du Service d'Ordre

En application des dispositions de **l'article L1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le Commandant des Opérations de Secours (**COS**) est chargé, sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (**DOS**), de la mise en œuvre de tous les moyens publics ou privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Il est en liaison avec le COD (Centre opérationnel départemental).

Composition du COD :

Autorité préfectorale, SIRACEDPC, SRCI, SDIS, SAMU, ARS, DDSP, DZCRS, Gendarmerie, GPMD, DREAL, DDTM, Météo France, SNCF

3.2.2 Cellule peri-accidentelle de crise de la sous-préfecture de Dunkerque

La cellule péri-accidentelle de crise se substitue à l'ancien PCO. Le rôle du sous-préfet se portant essentiellement aux relations avec les élus, les médias et les entreprises pour la continuité de l'activité économique.

Composition	Elle est placée sous l'autorité du sous-préfet de Dunkerque composée de trois cellules : Cellule situation, Cellule relations avec les médiats et Cellule économie. Sont présents: <ul style="list-style-type: none">➔ les membres de son cabinet et les membres du bureau de la sécurité et protection civiles.➔ DIRECCTE et GPMD➔ élus ou leur représentant, CUD ;➔ en cas de besoin, il peut être renforcé par les fonctionnaires de la sous-préfecture de Dunkerque.
Missions	Elle sera spécifiquement chargée au plan local, en liaison avec la cellule d'information du public du COD, des relations avec les élus, les médias et les entreprises: <ul style="list-style-type: none">Cellule économie<ul style="list-style-type: none">➔ pour les relations avec les entreprises, un contact devra être pris en amont avec la DIRECCTE et el GPMD pour mise en œuvre des dispositifs spécifiques, notamment activité partielle.... ;➔ faciliter le dialogue social au sein des entreprises ;Cellule relations avec les médiats<ul style="list-style-type: none">➔ communiquer auprès de la presse locale ;➔ pour les éléments de communication avec les élus et les médias, un lien étroit sera établi avec la cellule communication du COD ;Cellule Situation<ul style="list-style-type: none">➔ information des autorités municipales ;➔ maintenance à jour de la situation par 1 ou 2 personnels de la sous-préfecture et alimentée par les informations provenant du COD.

		COD	Cellule peri accidentelle Sous-préfecture	PCCOS	PCC
Décisions stratégiques	Déclenchement du PPI	x			
	Décisions stratégiques	x			
	Validation des consignes de comportement à la population	x			
	Prise en compte des besoins exprimés par le COS et le PCO	x			
Conduite des opérations de secours	Secours à personne			x	
	Maintien de l'ordre	x		x	x
	Prise en compte de la conduite des réseaux	x			
	Activation du plan communale de sauvegarde				x
	Gestion de la sécurité des personnes dans les ERP				x
	Soutien immédiat à la population				x
	Diffusion de l'alerte	x			
Liaisons opérationnelles	Alerte mairie, des autorités, des services publics	x			
	Alertes des entreprises SEVESO	x		x	
	Alertes des entreprises non SEVESO, ERP, population				x
	Relation avec les entreprises environnantes (continuité économique, chômage technique)		x		
Communication	Contact avec la presse sollicitant la préfecture	x			
	Communication avec presse présente sur place		x		
	Communication à l'initiative du maire				x
	Cellule d'information du public	x			
	Émission de communiqués de presse	x			

	COD	Cellule peri- accidentelle Sous-Préfecture	PCCOS	PCC
ARS	X			
CUD		X		
DDSP	X		X	
DDTM	X			
DIRECCTE		X		
DREAL	X		X	
DZCRS	X			
EXPLOITANT			X	
GENDARMERIE	X		X	
GPMD		X		
MAIRIE DE DUNKERQUE		X		X
METEO FRANCE	X			
SAMU	X			
SDIS	X		X	
SNCF	X			
VNF	X			

3.3. Alerte à destination de la population

Rappel du type de population à informer

- Populations dans le rayon du PPI
- Les salariés du site et de la société DPC
- Les agents du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- Les agents du Réseau Ferré Portuaire

Les moyens d'alerte de la population

Moyens d'alerte émettant le signal national d'alerte	Moyens d'alerte	Observations
	Sirène Industrielle	PPI
	Sur site société DPC	
	Sirène RNA	Môle IV
	Ensemble Mobile d'alerte	PCS
Moyens d'alerte diffusant un message d'alerte	Radio, TV	Convention Fréquences :France Bleue Nord 92.6, France Info 106 .5, Delta FM 100.7
	Panneaux d'information	Panneaux d'information interdisant le stationnement des péniches dans le périmètre de danger.
	Ensemble Mobile d'alerte	PCS

Liste des sirènes RNA sur Dunkerque au nombre de six toutes reprises pour le futur SAIP :

Mairie annexe de Petite Synthe

Mairie annexe de Rosendael

Centre d'incendie et de secours de Dunkerque Sainte Barbe

Centre d'incendie et de secours Malo-les-Bains

Tour Robelet à Dunkerque Centre

Sirène du GPMD

Elles fonctionnent toutes exceptée celle sur la Tour Robelet qui a dû être désactivée pour des raisons de sécurité.

Le contenu du message :

Diffusion message type Ensemble Mobile d'Alerte

Suite à un accident industriel sur le terminal Rubis Terminal UNICAN, appliquez immédiatement ces consignes :

- rentrez dans le bâtiment le plus proche
- restez dans vos habitations
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations
- éloignez vous des fenêtres et des parois vitrées
- restez dans une pièce à l'opposé du site Rubis Terminal UNICAN
- mettez-vous à l'écoute de la radio :
France Bleue Nord 92.6, Delta FM 100.7, France Info 106 .5)
- laissez vos enfants à l'école

Diffusion message type radio : informer immédiatement puis toutes les 10 minutes

Ce message s'adresse aux habitants de la commune de XXXX

Un accident industriel vient de se produire sur le site UNICAN de la société Rubis Terminal.

Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos, fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation. Si vous êtes dans un bâtiment Endommagé, rejoignez un bâtiment intact.

Restez calme. Ne fumez pas, n'allumez ni feu ni appareil électrique.

N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.

N'allez pas à l'école chercher vos enfants, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent.

Votre sécurité dépend du respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

3.4 Stratégie de protection de la population

La protection de la population repose sur trois modes opératoires possibles: la mise à l'abri, l'évacuation et l'hébergement.

Elles s'appliquent de manière spécifique en fonction de la nature du risque et de son environnement.

Mise à l'abri de la population

Dans le cas du Terminal UNICAN de la société RUBIS TERMINAL, les scénarii majorants sont tous à cinétique rapide engendrant la mise à l'abri immédiate de la population.

Fiche réflexe : MISE A L'ABRI		ORSEC PPI RUBIS TERMINAL UNICAN
Message type	Maintien de la mise à l'abri suite au premier message d'alerte de la population	
Consignes	Restez dans vos habitations fermez les portes et les fenêtres arrêtez les ventilations éloignez vous des fenêtres et des parois vitrées restez dans une pièce à l'opposé du terminal UNICAN mettez-vous à l'écoute de la radio « France Bleu Nord » (94.7) laissez vos enfants à l'école	

Évacuation de la population

Bien que les risques inhérents au terminal UNICAN ne soient principalement qu'à cinétique rapide, il est impératif de prévoir une fiche spécifique à l'évacuation de la population.

Message type de préparation à l'évacuation	
Message type d'évacuation	
Zone à évacuer	
Répertorier les personnes vulnérables	
Comment évacuer? 	
Point de rassemblement	
Par quels moyens?	
Lieu d'hébergement	
Protéger les zones évacuées	
Recensement des personnes évacuées	

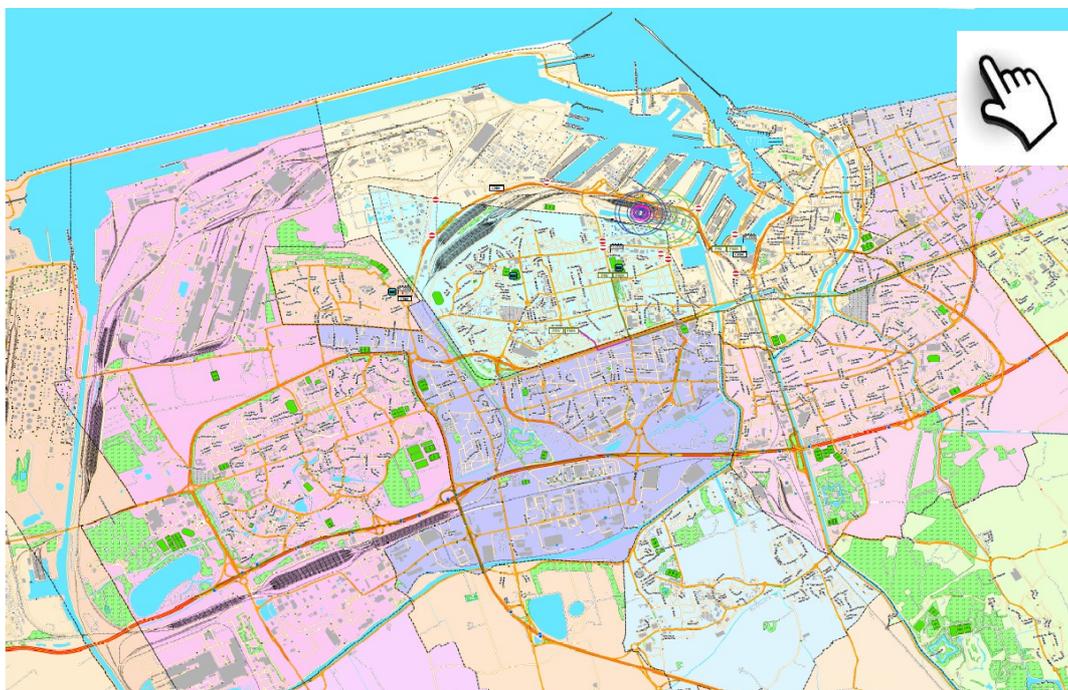
3.5. Gestion des victimes

ORSEC Mode d'Action Nombreuses Victimes

ORSEC Mode d'Action "Décès Massifs"

3.6. Isolation du périmètre - Itinéraires d'acheminement des blessés

Carte acheminement des blessés



Lieux possible de PMA PRV :

*Gymnase du Centre romain rolland avenue Maurice Berteaux **St Pol sur mer**

*Salle de sport STAPS rue Maurice Schumann quai de Goole **Dunkerque**

*Salle Coubertin du centre Cocteau avenue St Exupéry **St Pol sur mer**

Lieux DZ possible :

*Stade Centre Romain Rolland avenue Maurice Berteaux **St Pol sur mer**

*CIS Fort-Mardyck rue Léon Blum **Fort Mardyck**

*stade des cheminots rue Edmond Flamand **St Pol sur mer**

CRM possible :

*CRM 1 Parking face SRD près CQSE route de l'ouvrage ouest **Dunkerque**

*CRM 2 : parking Pole Marine quai de Hull **Dunkerque**

*CRM 3 CIS Fort-Mardyck rue Léon Blum **Fort Mardyck**

Emplacements PCOS possible :

*Groupement soutien technique Dunkerque Rue de la Samaritaine **St Pol sur mer**

*Hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque rue du Pertuis de la Marine **Dunkerque**

*CIS Fort-Mardyck rue Léon Blum **Fort Mardyck**

4. GESTION DE LA COMMUNICATION

4.1. La population locale:

Dans la zone touchée par la catastrophe, la nature du sinistre nécessite une action d'information auprès de la population sinistrée, afin de prévenir les réactions d'affolement.

La préfecture mettra en place une cellule destinée à informer les maires, à charge à eux, en liaison avec la gendarmerie et la police, de diffuser l'information auprès de leurs concitoyens.

4.2. Information du public via les forces de l'ordre

Des éléments de langage pourront être communiqués aux forces de l'ordre et aux secours afin de répondre aux demandes de la population.

4.3. Les médias

Des communiqués seront établis ponctuellement par le service régional de la communication interministérielle de la préfecture du Nord.

Cf ORSEC départemental « communication de crise »

5. PHASE POST-ACCIDENTELLE

Le PPI n'a pas pour objectif de traiter la phase « post-accidentelle » mais de l'anticiper.

5.1 L'aspect environnemental

La zone PPI de l'entreprise est hors zone de périmètre de protection de captage d'eau destinés à l'alimentation humaine.

5.2 L'aspect économique

Remise en service des installations

Analyse des enjeux : approvisionnement des sociétés en hydrocarbures, société DPC, trafic routier, trafic fluvial, ERP.

5.3 Suivi des populations

Procédure secours d'urgence

Aide médico-psychologique

Constituer les dossiers de déclaration de catastrophe technologique (missions relevant du PCS)

6.ANNEXES

Arrêté préfectoral

Liste de diffusion

Lexique des termes techniques

Annuaire de crise du SIRACED PC

(transmis et mis à jour par le Bureau de l'Information et de la Sensibilisation)

ORSEC59 /

GLOSSAIRE

ARS	Agence Régionale de Santé
BLEVE	Boiling liquide expanding vapor explosion (acronyme de l'anglais)
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence de l'INERIS
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COS	Commandant des opérations de secours
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations chargé de la gestion opérationnelle du trafic
CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie
DDPP	Direction départementale de la protection de la population
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EIC	Établissement infra circulation
EMIZ	Etat major interministériel de zone
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile

RCH	Risques chimiques
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
RPM	Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes
SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SRCI	Service régional de la communication interministérielle
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SIRACEDPC	Service interministériel des affaires civiles et économiques de protection et de défense civiles
SNCF / EIC	Établissement infra circulation chargé de la circulation ferroviaire
VNF	Voies navigables de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la Planification

**Arrêté préfectoral d'approbation
du Plan Particulier d'Intervention
de RUBIS TERMINAL dépôt MOLE V à Dunkerque**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°96/82/CE en date du 9 décembre 1996 du conseil de l'union européenne dite «SEVESO II»,

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui abroge et remplace la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V,

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976,

Vu le décret n°2005-935 du 02 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, qui abroge et remplace le décret n° 90-918 en date du 11 octobre 1990,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particuliers d'intervention de certaines installations, pris pour application de l'article 8-II du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005

Vu la mise à disposition du public du plan dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation du public du 11 mai au 8 juin 2015 en mairie de DUNKERQUE, en préfecture du Nord et en sous-préfecture de DUNKERQUE,

Considérant l'avis du maire de DUNKERQUE,

Considérant l'avis de l'exploitant de la société RUBIS TERMINAL,

Sur proposition du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

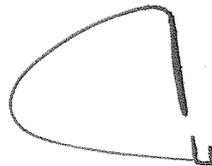
Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention (PPI) de la société RUBIS TERMINAL dépôt MOLE V à DUNKERQUE, annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé.

Article 3 : La commune de DUNKERQUE située dans le périmètre PPI doit disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de DUNKERQUE, le directeur interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société RUBIS TERMINAL, le maire de DUNKERQUE, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, Le **29 JUIL. 2015**



Jean-François CORDET



Préfet du Nord

DISPOSITIF ORSEC 59



DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

PPI RUBIS TERMINAL DEPOT

MOLE 5 DUNKERQUE

Version approuvée 29 juillet 2015

PPI RUBIS TERMINAL

DEPOT MOLE 5 DUNKERQUE

SOMMAIRE DU PLAN

1. Description de l'établissement.....	3
1.1. Fiche synthétique de l'entreprise.....	3
1.2. Description détaillée de l'activité.....	4
1.3. Vue d'ensemble du site.....	5
1.4. Contexte géographique du site.....	6
1.5. Conditions météorologiques.....	7
2. Risques générés par l'exploitation.....	8
2.1. Scénarios majorants.....	8
2.2. Localisation des installations.....	12
2.3. Cartographie des zones d'effet.....	13
2.4. Les enjeux.....	14
2.4.1. Pollutions maritimes.....	20
3. Réponse de SECURITE civile.....	21
3.1. Schéma d'alerte des acteurs.....	21
3.2.3. Cellule périe-accidentelle de crise de la sous-préfecture de Dunkerque.....	23
3.3. Alerte à destination de la population.....	26
3.4. Stratégie de protection de la population.....	29
3.5. Gestion des victimes.....	30
3.6. Isolation du périmètre - Itinéraires d'acheminement des blessés.....	31
4. Gestion de la communication.....	32
4.1. La population locale.....	32
4.2. Information du public via les forces de l'ordre.....	32
4.3. Les médias.....	32
5. Phase post-accidentelle.....	32
6. Annexes.....	33

1. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Fiche synthétique de l'entreprise

Dénomination	RUBIS TERMINAL DEPOT MOLE 5
Adresse du site industriel	Port 2205 - 2205 route du Môle V - 59140 DUNKERQUE
Arrondissement	DUNKERQUE
Personne à contacter en cas de crise	nicolas.croquelois@rubis-terminal.com johanne.vanhille@rubis-terminal.com
Numéro de téléphone heures ouvrables	03.28.65.92.10
Numéro de téléphone non heures ouvrables	03.28.65.92.10/06.22.88.46.69/06.10.93.40.20
Numéro de télécopie	03.28.65.92.27/03.28.66.49.88
Activité	Stockage de produits pétroliers, supercarburants, gazole, fioul domestique et liquides inflammables
Risques	Incendie - Explosion
Effectif salariés	47
Rayon PPI	694 m
Communes impactées par la zone PPI	DUNKERQUE (93 489 habitants) dont 21746 sur St pol sur mer
ERP dans la zone de danger	Néant
Enjeux	- Activités économiques - Darses 5 et 6 - Infrastructures des transports routiers, Chaussée des darses SNCF et Voies Ferrées Portuaires (EUROPORTE services)

1.2. Description détaillée de l'activité

RUBIS TERMINAL est une filiale du groupe RUBIS, un des leaders européens indépendants spécialisés dans la distribution de produits pétroliers (carburants, GPL) et le stockage de produits liquides (pétrole, produits chimiques, biocarburants, produits agroalimentaires, engrais liquides).

Le dépôt du Môle 5 est un dépôt multi-produits : produits pétroliers (fuel, gazole), agro-chimiques (oléagineux, mélasse, engrais liquides, soude) et styrène, goudrons, bitumes.

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut en raison de ses activités de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables d'une quantité de 25 000 tonnes pour la catégorie «C».

La capacité globale de stockage en réservoirs du dépôt est de l'ordre de 330 000 m³, dont 145 700 m³ au plus pour le stockage des hydrocarbures (gaz et fuel).

La partie Est du dépôt est réservée aux produits agro-chimiques. La partie Ouest est affectée au stockage des produits pétroliers, de la soude et des engrais liquides.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2014, le pipeline OTAN, d'une longueur de 6 km et d'un diamètre de 10 pouces, est en service. Il part du terminal Môle V, passe sur le site Freycinet 12, longe le quai de Saint-Pol, passe en voirie extérieure, traverse le site d'ARCELOR MITTAL et arrive sur le site OTAN. Il est enterré entre 1,5 et 16 mètres de profondeur.

1.3.Vue d'ensemble du site



1.4. Contexte géographique du site



Le dépôt est implanté sur le Môle 5 entre les darses n° 5 et 6. Il est relativement éloigné des zones urbanisées.

1.5 Conditions météorologiques



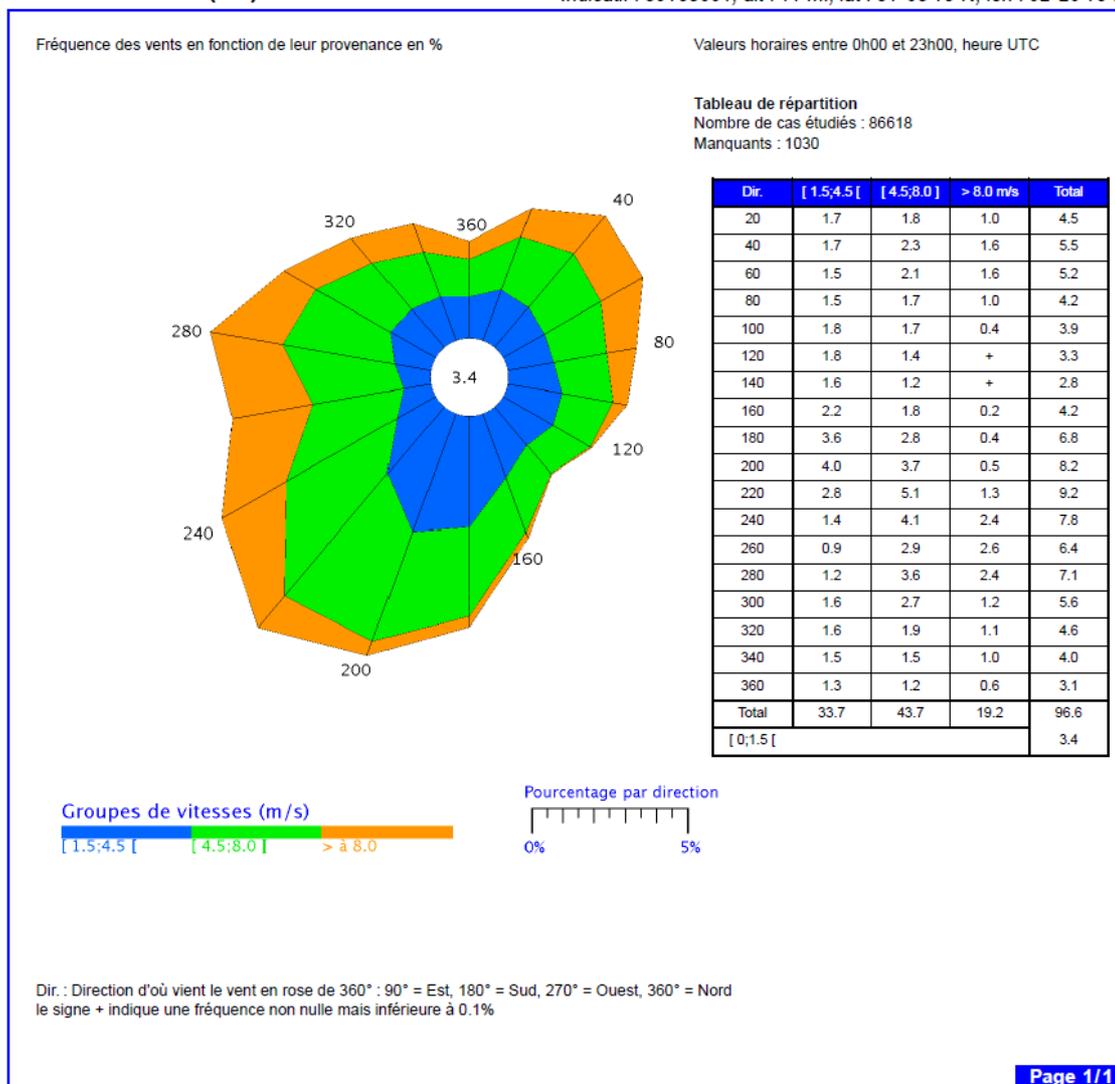
ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2001 au 31 DÉCEMBRE 2010

DUNKERQUE (59)

Indicatif : 59183001, alt : 11 m., lat : 51°03'18"N, lon : 02°20'18"E



Edité le : 07/10/2014 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Météo-France Nord / Division Études et Climatologie
 18 rue Élisée Reclus – CS 60007 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
 Tél. : 03 20 67 66 70 – Fax : 03 20 67 66 16 – Email : etudes-clim.dir@meteo.fr

2. RISQUES GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION

2.1. Scénarios majorants

Type Phénomènes dangereux	Type d'effets			Intensité (Distance en mètres des effets ressentis)				Cinétique réglementaire
	Thermique	Surpression	Projection	Effets létaux significatifs	Effets létaux	Effets irréversibles	Effets indirects (bris de vitre)	
Explosion d'un nuage de gaz suite à une fuite bacs 84, 85, 87	X	X		52m	69m	150m	301m	rapide
Explosion d'un wagon cinétique rapide derrière bac 59 et derrière bac 37	X	X		17m	22m	49m	97m	rapide
UVCE chargement wagon localisation bac 37 cuvette 9	X	X			34m	98m	196 m	rapide

Explosion d'un camion								
Explosion derrière bac34/36, 51/52, 56/58, 92/93, B104 grande cour	X	X		14m	19m	41m	82 m	rapide
UVCE chargement camion citerne localisation bacs 34/36	X	X			16m	50m	100 m	rapide
UVCE débordement bac styrène zone encombrée cuvette 5	X	X			35m	100m	200m	rapide
Boil-Over bacs 42, 51, 52 et 53	X			425m	559m	694 m		lente
Feu de cuvette cuvette 1 exemple d'effet , scénario majorant	X	X		45m	70m	105 m		rapide
Explosion cuve navire localisation quai freycinet 12 et quai front mole 5	X	X		78m	103m	225m	450m	rapide

Phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site rubis (cf liste en annexe)

Feux de cuvette :

Incendie dans une cuvette de rétention suite à une fuite d'un des bacs contenus dans la rétention.

Explosion de bac :

L'inflammation de la phase gazeuse d'un bac de liquide inflammable peut conduire à une montée en pression « rapide ». On aboutit alors à une explosion pneumatique interne avec rupture du bac.

Pressurisation de bac :

La pressurisation « lente » est un autre type de phénomène dangereux qui se caractérise par une montée en pression relativement lente, du fait de la vaporisation du produit contenu dans un réservoir pris dans un feu enveloppant. La pression atteinte par les vapeurs de liquide inflammable peut alors être importante et lorsque l'enveloppe du réservoir cède, une boule de feu liée à une vaporisation partielle instantanée du produit surchauffé et une inflammation des produits peut être générée.

Cette boule de feu liée à la pressurisation de bac peut être considérée comme similaire au boil over classique.

Boil Over (BO) et Boil Over en Couche Mince (BOCM) :

Ce phénomène est susceptible de se produire lorsque la surface du liquide contenu dans un bac entre en feu. La chaleur générée par cette inflammation, si elle atteint une couche d'eau se situant au fond du bac (la plupart des hydrocarbures sont plus légers que l'eau), provoque la vaporisation instantanée de cette couche d'eau qui projette alors à l'extérieur les hydrocarbures en feu. On obtient un phénomène éruptif qui peut être de grande ampleur.

On distingue les phénomènes suivants en fonction des hydrocarbures stockés :

- phénomène classique de grande ampleur pour les fiouls lourds, les bruts et produits présentant des caractéristiques similaires ;
- phénomène de moindre ampleur (Boil over en couche mince) pour le gazole, le FOD, et le jet A-1;
- **Le phénomène est considéré comme physiquement impossible pour l'essence.**

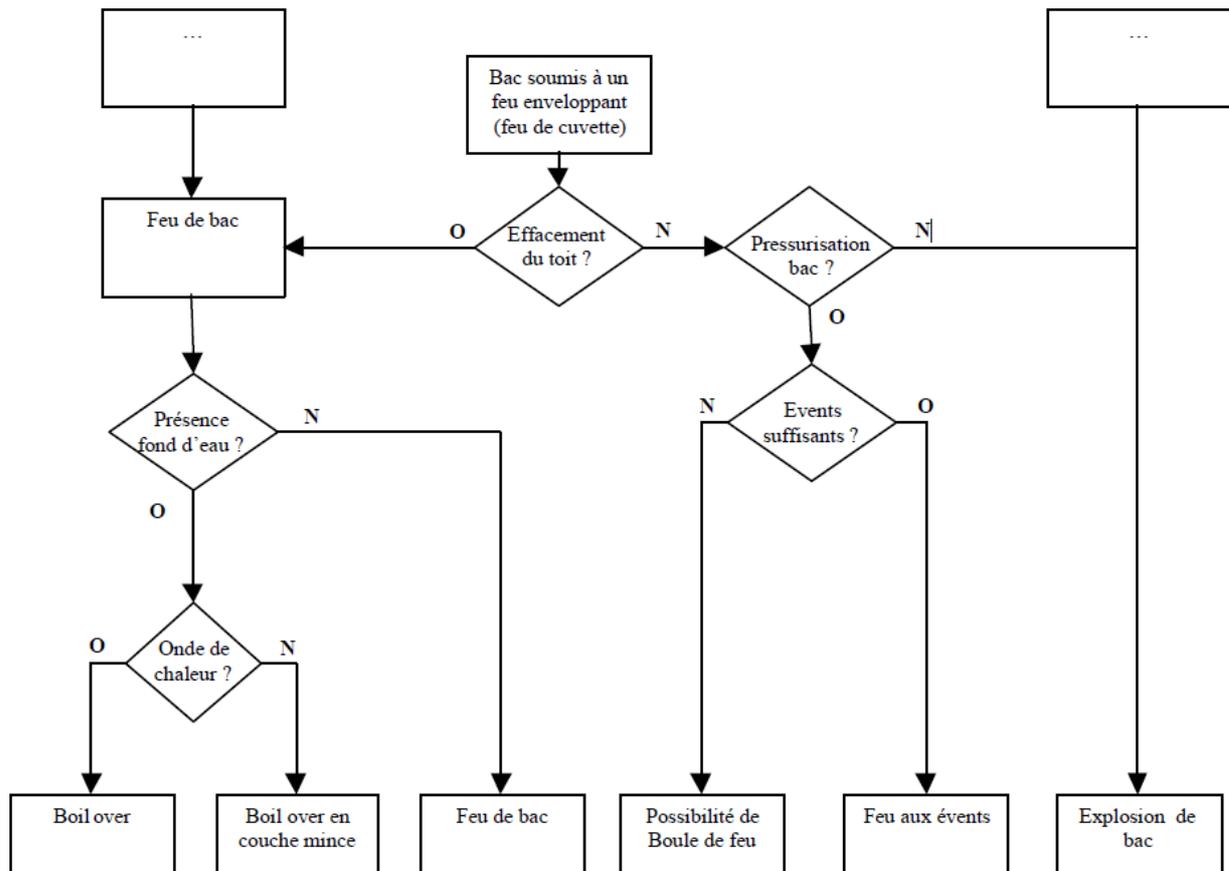
Le phénomène de Boil Over est un phénomène retardé qui se produit plusieurs heures après le déclenchement de l'incendie du bac (la cinétique dépend notamment de la hauteur de remplissage du bac).

La similitude entre les phénomènes de boil-over « classique » et de boil-over « en couche mince » réside dans l'évaporation brutale d'une couche d'eau en fond de réservoir qui va entraîner la projection enflammée du produit.

Dans le cas du phénomène de boil-over « classique », l'onde de chaleur descend plus rapidement que le front de flamme situé sur la partie supérieure du liquide. Aussi, lorsque l'onde de chaleur rencontre le fond d'eau, le produit est projeté entraînant un moussage (le bac déborde) et une boule de feu.

Dans le phénomène de boil-over « en couche mince », le produit se consomme en gardant une composition homogène et aucune onde de chaleur ne se forme. La source de chaleur qui peut vaporiser le fond d'eau est le front de flamme lui-même lorsqu'il arrive à proximité immédiate du fond d'eau. Dans ce cas, on retrouve la projection du produit (boule de feu) mais les quantités en jeu sont beaucoup plus faibles et le phénomène de moussage n'est pas observé. La boule de feu est donc plus « petite » et sa durée de vie plus courte, engendrant des effets de moindre intensité

Logigramme simplifié et non exhaustif : phénomènes générant des boules de feu



UVCE (explosion de gaz inflammable en milieu non confiné) :

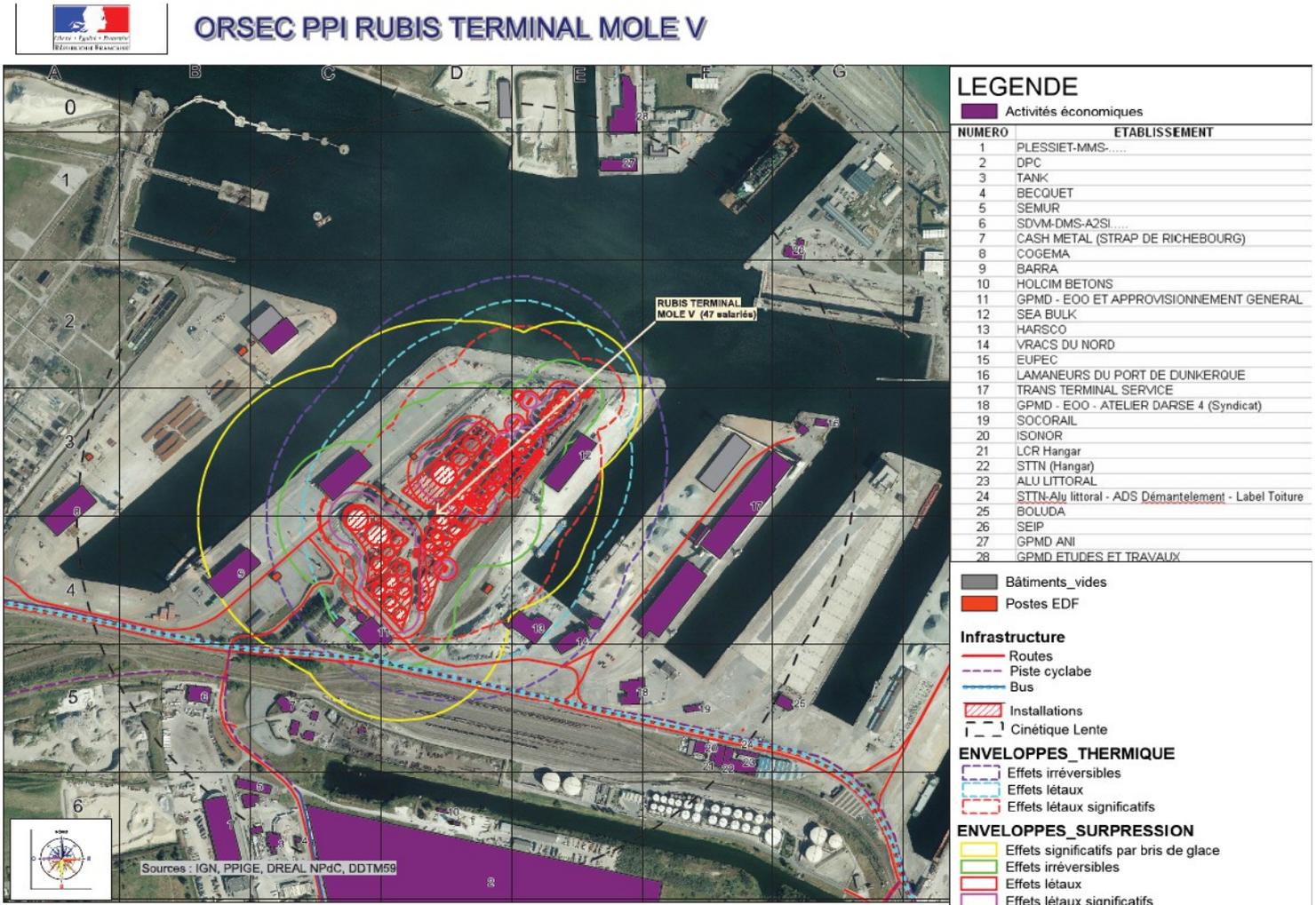
L'origine de ce phénomène est la formation d'un nuage de gaz inflammable par évaporation d'un liquide inflammable (suite à une fuite sur un équipement par exemple). L'UVCE se produit lorsque le nuage inflammable, dont la concentration en combustible est comprise entre la LII et la LSI, rencontre une source d'inflammation.

2.2.localisation des installations



2.3. Cartographie des zones d'effet

Carte des enjeux



2.4. Les enjeux

Population			
Dunkerque	- Néant, les premières habitations sont situées en dehors du périmètre (environ 200m)		
Entreprises avoisinantes			
Nom du Site	Activité	Effectifs salariés	Trafic engendré
Grand Port Maritime de Dunkerque EOO Port 2235 Route du silo à grains 59140 Dunkerque Sûreté	<ul style="list-style-type: none"> - Tour EOO (administratif) - Magasin Général (admin.) - Parc Auto (réparation VL/PL, délivrance carburant, station de lavage) Sûreté : Porte ISPS N°1 (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 05h30 à 18h30)	23 9 8 1	Contrôle d'accès DARSE 6 et Port Est/ Port Central
D.P.C.	Stockage et chargement des camions citernes afin d'assurer la distribution des hydrocarbures des régions Nord-Pas-de-Calais, Ardennes et Picardie.	Effectif : 10 personnes 50 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 3h30 - 19h30</u> Gardinage après 19H00 par une personne jusqu'à 05H00 + les week ends et jours fériés. Fax: 03 28 60 05 77	
BARRA	Chargement / déchargement de navires Darse 6 (F13 >Eolien, Tubes – F12>Conteneurs, cuivre)	Effectif : 3 personnes en poste fixe Jusqu'à 20 personnes en plus lors d'activités navires <u>Ouverture : 8h00-12h00/14h00 – 18h00</u> Tel : 03 28 59 90 00 Fax : 03 28 63 91 89	
SEABULK 11 quai freycinet 11 59140 Dunkerque	Chargement / déchargement de navires Darse 5	Effectif : 1 à 2 personnes + quelques personnes supplémentaires lors des périodes de manutention Tel : 03 28 58 93 49	
HOLCIM 2135 rive sud du canal de dérivation 59430 Saint pol sur mer	Déchargement navire auto déchargeant Darse 5 (vrac)	Pas de poste fixe Tel : 03 28 60 07 52 – 03 28 25 17 10 Fax : 03 28 60 30 99	

Vracs du Nord Quai Freycinet 10 Port de Dunkerque 59140 Dunkerque	Commerce de gros / Grossiste en matériaux de construction et appareils sanitaires	Effectif : 2 personnes sur le site <u>Ouverture : 8h00-18h00</u> Tel : 03 28 60 95 68	30/40 camions par jour
PLESSIET av Maurice Berteaux 59430 Saint pol sur mer	Routier, transporteur	Effectif :35 personnes 5 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 19h30</u> <u>(du Lun au Ven)</u> Tel : 03 28 24 90 20 Fax : 03 28 60 20 90	
ITS av Maurice Berteaux 59430 Saint pol sur mer	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	Effectif :10 personnes 5 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 7h00 – 19h30</u> <u>(du Lun au Ven)</u> Tel : 03 28 24 90 20 Fax : 03 28 60 20 90	
TANK SERVICE av Maurice Berteaux 59430 Saint pol sur mer	Activité Nettoyage des camions citernes	Effectif :8 personnes 10 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 6h00 – 19h30</u> <u>(du Lun au Ven)</u> <u>8h00-12h30 (sam)</u> Tel : 03 28 25 32 81 Fax : 03 28 64 79 90	
BECQUET av Maurice Berteaux 59430 Saint pol sur mer	Transporteur	Effectif :50 personnes 5 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 4h30 – 22h00</u> (du Lun au Ven) <u>4h30-14h00 (sam)</u> Tel : 03 28 64 70 18 Fax : 03 28 61 08 06	
SEMUR av Maurice Berteaux 59430 Saint pol sur mer	Société Européenne Mécanique Usinage et Réparation	Effectif :16 personnes 5 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h00/13h00-17h00</u> <u>7h00-12h00(occasionnelle sam)</u> Tel : 03 28 60 33 00 Fax : 03 28 60 62 12	
SDVM av Maurice Berteaux 59430 Saint pol sur mer		Effectif :1 personne <u>Ouverture : 7h30 – 12h00/13h00-17h00</u> (du Lun au Jeu) <u>7h30 – 12h00/13h00-16h00</u> (ven) Tel : 03 28 29 25 00	
A2SI av Maurice Berteaux 59430 Saint pol sur mer	Service aux entreprises	Effectif :15 personnes 10 clients max possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 18h00</u> (du Lun au Ven) Tel : 03 28 27 02 02 Fax : 03 66 72 92 48	
Littoral Nord Autocar av Maurice Berteaux 59430 Saint pol	Dépôt de bus	Effectif :15 personnes <u>Ouverture : 6h00 – 19h00</u> (du Lun au Ven) <u>7h00-12h00 (sam)</u> Tel : 03 21 36 27 37	

sur mer		Fax : 03 21 36 07 75	
Cash métal Port 2126 av Maurice Berteaux 59140 Dunkerque	Recyclage et récupération de métaux	Effectif :15 personnes + clients et chauffeurs éventuels <u>Ouverture : 8h00 – 17h30</u> (du Lun au Ven) 8h30-12h30 (sam) Tel : 03 28 24 14 14 Fax : 03 28 64 15 54	
COGEMA route du mole 6 59140 Dunkerque	Manutention portuaire	Effectif :1 à 2 personnes + quelques personnes supplémentaires lors des périodes de manutention Tel : 09 63 60 43 48	
BARRA Port 2153 Route du Mole 5 59140 Dunkerque	Manutention portuaire	Effectif :3 personnes en poste fixe Jusqu'à 20 personnes en plus lors d'activités navires <u>Ouverture : 8h00-</u> <u>12h00/14h00 – 18h00</u>	
HARSCO Chaussée des darses 59140 Dunkerque	Broyage de laitiers	10 personnes sur le site Tel : 03 28 66 26 29 Fax : 03 28 66 26 31	
Lamaneur du port de Dunkerque Quai de front de mole IV 59140 Dunkerque	Lamanage	Effectif : 9 personnes sur le site 24/24h – 7j/7 + 3 en horaires administratifs Tel : 03 28 58 02 20 Fax : 03 28 27 27 98	
TTS Quai freycinet 9 59140 Dunkerque	Activité de l'entreposage et stockage non frigorifique	9 personnes sur le site + dockers lors de manutention (de 2 à 30 personnes selon) Tel : 03 28 63 33 15 Tel : 03 28 51 21 38 (Déchargement)	
GPMD EOO Atelier darse 4	Atelier mécanique + Equipe d'intervention	10 personnes	
Socorail chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Services de logistique interne sur les sites industriels	25 personnes sur le site Tel : 03 28 24 98 70 Fax : 03 28 51 42 40	
ISONOR 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Travaux d'isolation	Effectif : 10 personnes dont 2 sur le site <u>Ouverture : 8h00 – 17h00</u> Tel : 03 28 61 18 29	
LCR Hangar 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Ravalement de façades, Rénovation immobilière, Isolation (travaux), Menuiserie (entreprises)	Effectif : 11 personnes dont 3 sur le site 1-2 clients possibles par semaine <u>Ouverture : 9h00 –</u> <u>12h00/14h00 - 17h00</u>	

		Fermé mercredi/samedi (client) <i>Tel : 03 28 66 34 36</i> <i>Fax: 03 28 63 18 36</i>	
STTN 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Effectif : 11 personnes dont 4 sur le site <i>Tel : 03 28 66 36 95</i> <i>Fax: 03 28 66 36 97</i>	
Alu Littoral 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Fabrication et pose de menuiserie PVC et Alu	Effectif : 14 personnes 1-2 clients possibles par jour <u>Ouverture : 8h00 – 12h30/13h30 - 17h00</u> <i>Tel : 03 28 63 52 32</i> <i>Fax: 03 28 63 54 37</i>	
Label Toiture 33 chaussée des Darses 59140 Dunkerque	Réfection et réparation de toiture	Effectif : personnes clients possibles par jour <u>Ouverture :</u>	
ADS Démantèlement	Entreprise de travaux publics	Effectif : personnes clients possibles par jour <u>ouverture :</u>	
Boluda Dunkerque Quai Freycinet 7 Sud Port de Dunkerque 59140 Dunkerque	Services auxiliaires des transports par eau	Effectif : 85 personnes dont 9 sur le site <i>Tel : 03 28 65 81 00</i> <i>Fax: 03 28 63 92 85</i>	
GPMD -SEIP	local chef de Dock	Effectif max:7 <u>Effectif moyen : 3</u>	
GPMD ANI	département Accès Nautiques Infrastructures	<u>Effectif :33 en horaire administratif</u>	
GPMD Etudes et travaux	département Etudes et Travaux	Effectif :8 en horaire administratif	

Infrastructures des transports	
Réseau Ferré Portuaire (Europorte)	Desserte du site via les faisceaux des « Dunes » et « chantier maritime ». Wagons en stationnement (en attente, en chargement ou déchargement) à 250m, Gare SNCF voyageurs à 1400 m
Darses 5 et 6	Présence de navires à quai (en chargement/déchargement) ; navires en mouvement (quai freycinet 13 lieu de transbordement des ammonitrates)
Canal de dérivation	Stationnement occasionnel de péniches et/ou de petites embarcations
Canal de l'Île Jeanty	Circulation des péniches à destination de la Gare d'Eau ou de l'écluse « Darse 1 » donnant accès aux Darses et Bassin Maritime

Chaussée des darses	axe routier entrée / sortie Dunkerque ; trafic urbain et industriel important
Voies de desserte locale	Desserte des logements, de la société D.P.C.

Trois canalisations reliant le dépôt Môle V aux appontements Môle V servent aux échanges de liquides inflammables. Les canalisations reliant le dépôt Môle V à ses appontements traversent le domaine public séparant le dépôt aux appontements. Les canalisations sont des canalisations de transport. Les deux sites sont séparés par une voie publique.

En 2013, 125 navires, d'une longueur variant entre 85 et 190 m, se sont amarrés aux appontements du dépôt Môle V et 1711 navires ont fréquenté le port Est.

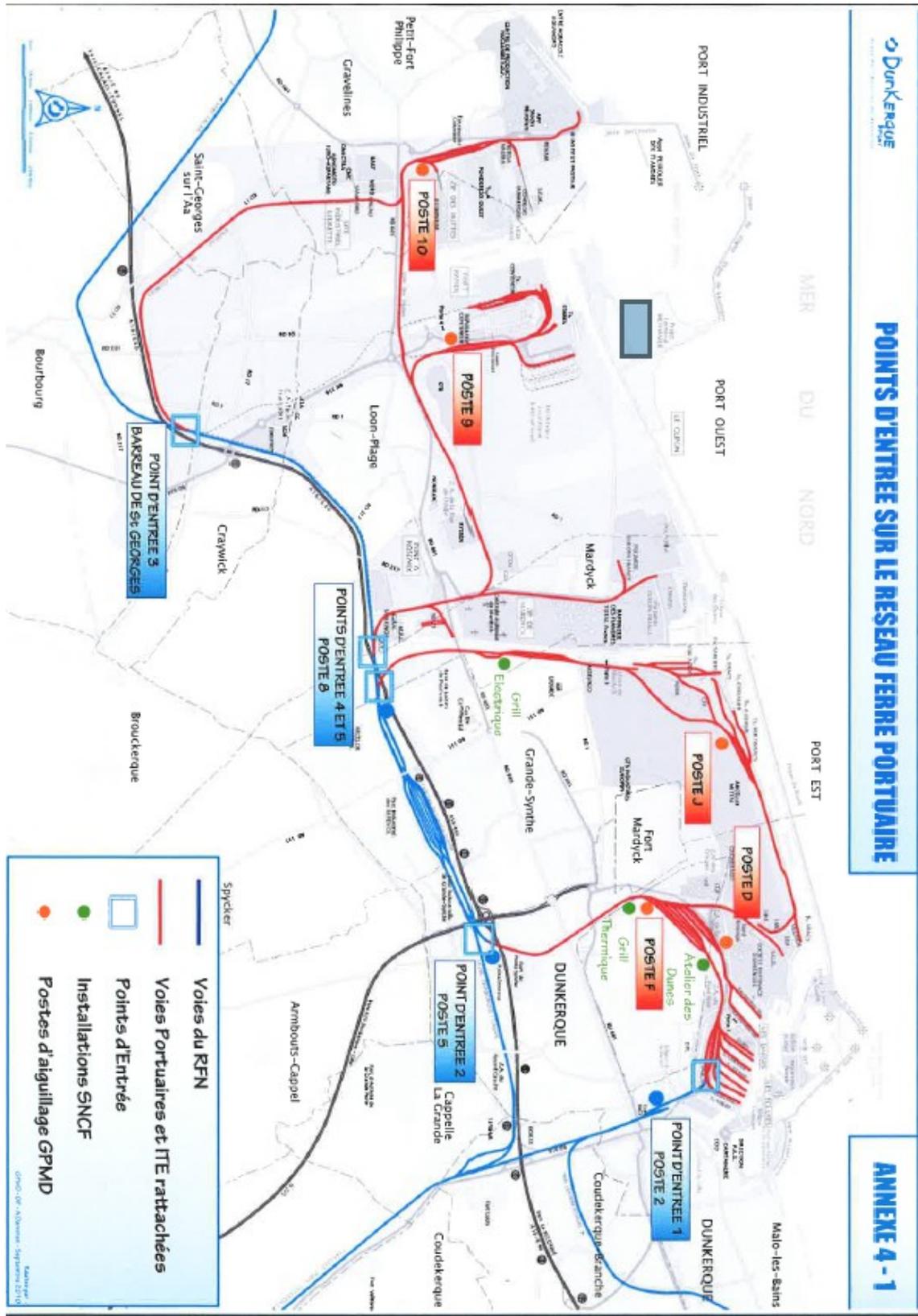
Il est à noter qu'Europorte Services agit en tant que gestionnaire délégué des infrastructures portuaires (GDIP) du GPMD. Il est en charge de l'exploitation et de la sécurité de ce réseau. Un plan d'intervention et de sécurité définit les actions dont il est responsable en tant que GDIP du GPMD pour ses activités portuaires.

Le réseau ferré portuaire est constitué des voies (en rouge sur le plan suivant) débutant à partir du réseau ferré national (en bleu sur le plan) et s'achève sur le port au niveau des installations Terminales Embranchées (pour les entreprises à l'extrémité des voies en rouge). Les sociétés sont responsables de leur réseau internes à partir des installations embranchées.

Le domaine ferroviaire potentiellement impacté (voie des dunes et faisceau des dunes) est propriété du GPMD. L'itinéraire d'accès à cette zone demeure cependant commandé par le Poste 2 de Dunkerque qui est dans le périmètre SNCF. Dans le cadre du déclenchement du PPI, le GPMD est le seul interlocuteur des autorités et demande à SNCF Circulation Ferroviaire d'interdire toute expédition de circulation vers le périmètre de risques, par le Poste 2 de Dunkerque (rétention des circulations aux C 231 et C 233).

POINTS D'ENTREE SUR LE RESEAU FERRE PORTUAIRE

ANNEXE 4 - 1

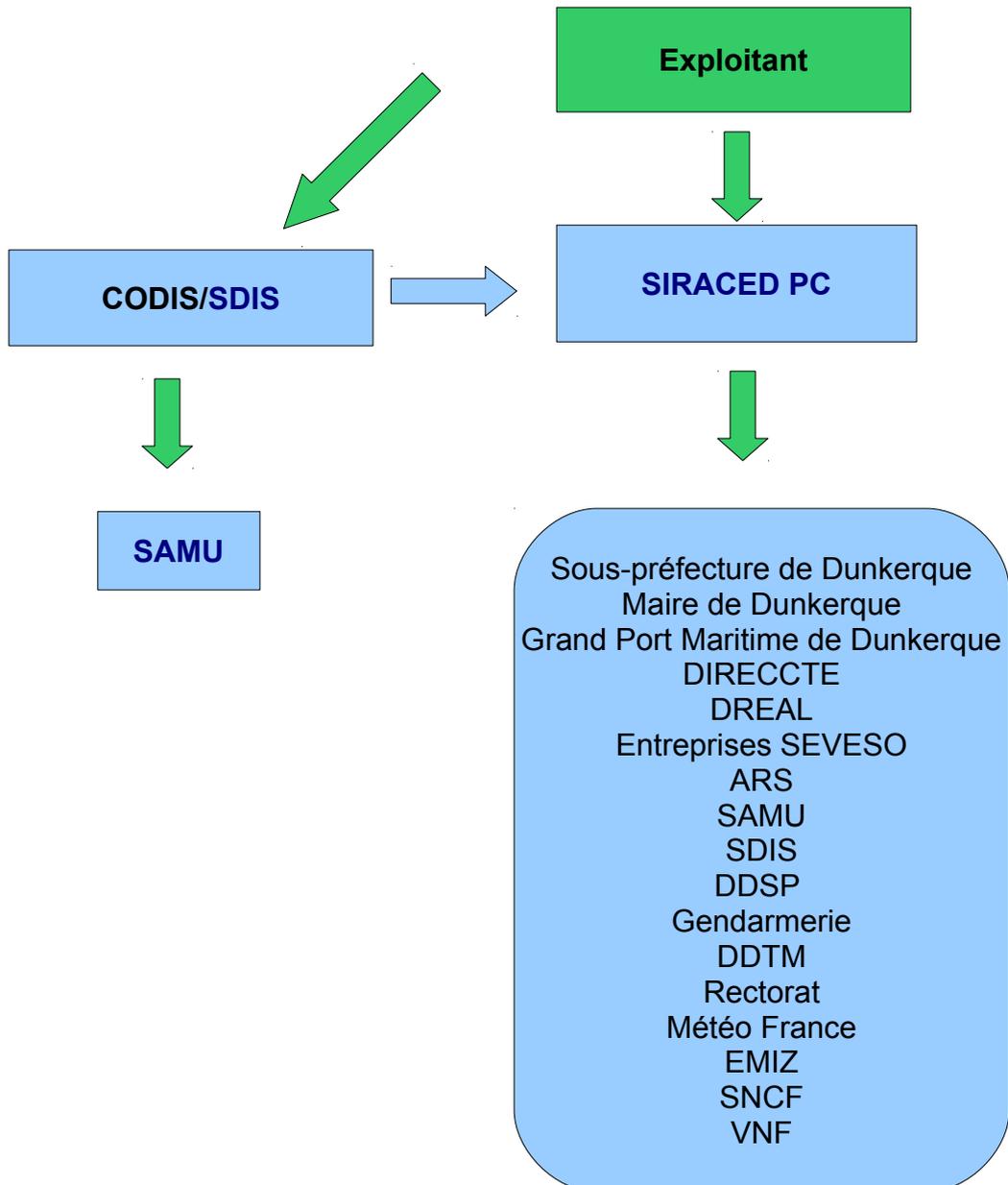


2.4.1 Pollutions maritimes

En cas de pollutions portuaires de faible ampleur occasionnées par l'exploitant (ou un navire à quai sur son appontement), celui-ci met en œuvre, dans le cadre de son P.O.I. les moyens de lutte antipollution dont il est doté ; mesures d'urgences pour faire cesser la pollution et mise en place de son propre matériel (barrage, absorbants). Le GPMD est prévenu et décide d'une stratégie d'intervention contre ce type de pollutions portuaires (planification de la lutte et mise à disposition de ses moyens matériels et humains). Le GPMD gère également les interruptions du trafic maritime et les fermetures d'écluses si nécessaire. Le trafic portuaire sera plus ou moins fortement impacté avec des conséquences financières non négligeables. Pour une pollution de forte ampleur, le préfet mettra en œuvre les moyens de l'Etat référencés dans le plan ORSEC POLMAR.

3. RÉPONSE DE SECURITE CIVILE

3.1. Schéma d'alerte des acteurs



3.2 Chaîne de commandement

3.2.1. Répartition des rôles

Dans le cadre des présentes **dispositions spécifiques ORSEC**, la répartition des compétences est assurée comme suit :

Préfet du Nord ou par délégation un membre du corps préfectoral	Direction des Opérations de Secours
SDIS	Commandement des Opérations de Secours
SAMU	Direction des Secours Médicaux
SDIS	Direction des Secours et du Sauvetage
DDSP	Direction du Service d'Ordre

En application des dispositions de l'**article L1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le Commandant des Opérations de Secours (**COS**) est chargé, sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (**DOS**), de la mise en œuvre de tous les moyens publics ou privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Il est en liaison avec le COD (Centre opérationnel départemental).

Composition du COD :

Autorité préfectorale, SIRACED PC, SRCI, SDIS, SAMU, ARS, DDSP, DZCRS, Gendarmerie, GPMD, DREAL, DDTM, Météo France, SNCF

3.2.3 Cellule peri-accidentelle de crise de la sous-préfecture de Dunkerque

La cellule péri-accidentelle de crise se substitue à l'ancien PCO. Le rôle du sous-préfet se portant essentiellement aux relations avec les élus, les médias et les entreprises pour la continuité de l'activité économique.

Composition	Elle est placée sous l'autorité du sous-préfet de Dunkerque composée de trois cellules : Cellule situation, Cellule relations avec les médiats et Cellule économie. Sont présents: <ul style="list-style-type: none">➔ les membres de son cabinet et les membres du bureau de la sécurité et protection civiles.➔ DIRECCTE et GPMD➔ élus ou leur représentant, CUD ;➔ en cas de besoin, il peut être renforcé par les fonctionnaires de la sous-préfecture de Dunkerque.
Missions	Elle sera spécifiquement chargée au plan local, en liaison avec la cellule d'information du public du COD, des relations avec les élus, les médias et les entreprises: <ul style="list-style-type: none">Cellule économie<ul style="list-style-type: none">➔ pour les relations avec les entreprises, un contact devra être pris en amont avec la DIRECCTE et el GPMD pour mise en œuvre des dispositifs spécifiques, notamment activité partielle.... ;➔ faciliter le dialogue social au sein des entreprises ;Cellule relations avec les médiats<ul style="list-style-type: none">➔ communiquer auprès de la presse locale ;➔ pour les éléments de communication avec les élus et les médias, un lien étroit sera établi avec la cellule communication du COD ;Cellule Situation<ul style="list-style-type: none">➔ information des autorités municipales ;➔ maintenance à jour de la situation par 1 ou 2 personnels de la sous-préfecture et alimentée par les informations provenant du COD.

		COD	Cellule peri accidentelle Sous-préfecture	PCCOS	PCC
Décisions stratégiques	Déclenchement du PPI	x			
	Décisions stratégiques	x			
	Validation des consignes de comportement à la population	x			
	Prise en compte des besoins exprimés par le COS et le PCO	x			
Conduite des opérations de secours	Secours à personne			x	
	Maintien de l'ordre	x		x	x
	Prise en compte de la conduite des réseaux	x			
	Activation du plan communale de sauvegarde				x
	Gestion de la sécurité des personnes dans les ERP				x
	Soutien immédiat à la population				x
	Diffusion de l'alerte	x			
Liaisons opérationnelles	Alerte mairie, des autorités, des services publics	x			
	Alertes des entreprises SEVESO	x		x	
	Alertes des entreprises non SEVESO, ERP, population				x
	Relation avec les entreprises environnantes (continuité économique, chômage technique)		x		
Communication	Contact avec la presse sollicitant la préfecture	x			
	Communication avec presse présente sur place		x		
	Communication à l'initiative du maire				x
	Cellule d'information du public	x			
	Émission de communiqués de presse	x			

	COD	Cellule peri-accidentelle Sous-Préfecture	PCCOS	PCC
ARS	X			
CUD		X		
DDSP	X		X	
DDTM	X			
DIRECCTE		X		
DREAL	X		X	
DZCRS	X			
EXPLOITANT			X	
GENDARMERIE	X		X	
GPMD		X		
MAIRIE DE DUNKERQUE		X		X
METEO FRANCE	X			
SAMU	X			
SDIS	X		X	
SNCF	X			
VNF	X			

3.3 Alerte à destination de la population

Rappel du type de population à informer

- Populations dans le rayon du PPI
- Les salariés du site
- Les agents du Grand Port Maritime de Dunkerque dans le rayon du PPI
- Les salariés des entreprises avoisinantes du site
- Les équipages de navires présents à quai dans le rayon du PPI

Les moyens d'alerte de la population

Moyens d'alerte émettant le signal national d'alerte	Moyens d'alerte	Observations
	Sirène Industrielle sur site société DPC	Oui
	Sirène RNA	Môle IV
	Ensemble Mobile d'alerte	PCS
Moyens d'alerte diffusant un message d'alerte	Radio, TV	Convention Fréquences.France Bleue Nord 92.6, France Info 106 .5, Delta FM 100.7
	Panneaux d'information	Panneaux d'information interdisant le stationnement des bateaux dans le périmètre de danger.
	Ensemble Mobile d'alerte	PCS

Liste des sirènes RNA sur Dunkerque au nombre de six toutes reprises pour le futur SAIP :

Mairie de Petite Synthe

Mairie de Rosendael

Centre d'incendie et de secours à Dunkerque centre

Centre d'incendie et de secours à Malo les Bains
Tour Robelet à Dunkerque Centre

Sirène du Port autonome - Dunkerque Môle 4

Elles fonctionnent toutes exceptée celle sur la Tour Robelet qui a dû être désactivée pour des raisons de sécurité.

Le contenu du message :

Diffusion message type Ensemble Mobile d'Alerte

Suite à un accident industriel sur le terminal Rubis Terminal MOLE V, appliquez immédiatement ces consignes :

- rentrez dans le bâtiment le plus proche
- restez dans vos habitations
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations
- éloignez vous des fenêtres et des parois vitrées
- restez dans une pièce à l'opposé du site Rubis Terminal MOLE V
- mettez-vous à l'écoute des radios : France Bleue Nord 92.6, Delta FM 100.7, France Info 106 .5,
- laissez vos enfants à l'école

Diffusion message type radio : informer immédiatement puis toutes les 10 minutes

Ce message s'adresse aux habitants de la commune de xxxxx:

Un accident industriel vient de se produire sur le site MOLE V de la société Rubis Terminal.

Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos, fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation. Si vous êtes dans un bâtiment endommagé, rejoignez un bâtiment intact.

Restez calme. Ne fumez pas, n'allumez ni feu ni appareil électrique.

N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.

N'allez pas à l'école chercher vos enfants, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent.

Votre sécurité dépend du respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

3.4 Stratégie de protection de la population

La protection de la population repose sur trois modes opératoires possibles: la mise à l'abri, l'évacuation et l'hébergement.

Elles s'appliquent de manière spécifique en fonction de la nature du risque et de son environnement.

Mise à l'abri de la population

Dans le cas du Terminal Môle V de la société RUBIS TERMINAL, les scénari majorants sont à cinétique rapide engendrant la mise à l'abri immédiate de la population et un scénario de Boil over à cinétique lente avec mise en protection en 5 heures des personnes exposées.

Fiche réflexe : MISE A L'ABRI		ORSEC PPI RUBIS TERMINAL MOLE V
Message type	Maintien de la mise à l'abri suite au premier message d'alerte de la population	
Consignes	Restez dans vos habitations fermez les portes et les fenêtres arrêtez les ventilations éloignez vous des fenêtres et des parois vitrées restez dans une pièce à l'opposé du terminal UNICAN mettez-vous à l'écoute des radios :France Bleue Nord 92.6, Delta FM 100.7, France Info 106 .5, laissez vos enfants à l'école	

Évacuation de la population

Bien que les risques inhérents au terminal MOLE V ne soient principalement qu'à cinétique rapide, il est impératif de prévoir une fiche spécifique à l'évacuation de la population dans le cadre du scénario de Boil over classique qui est à cinétique lente.

Message type de préparation à l'évacuation	
Message type d'évacuation	
Zone à évacuer	
Répertorier les personnes vulnérables	
Comment évacuer? 	
Point de rassemblement	
Par quels moyens?	
Lieu d'hébergement	
Protéger les zones évacuées	
Recensement des personnes évacuées	

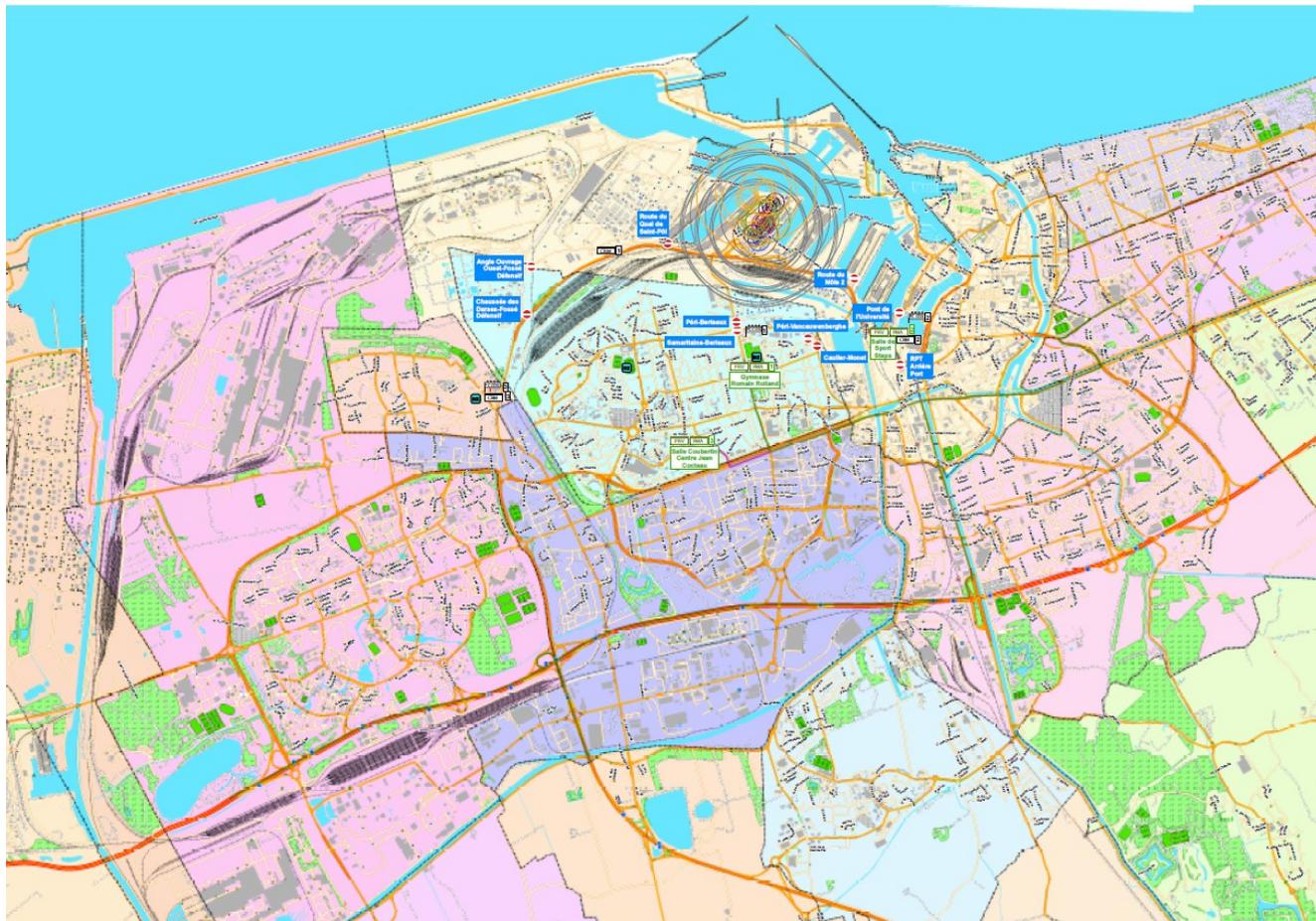
3.5.Gestion des victimes

ORSEC Mode d'Action Nombreuses Victimes

ORSEC Mode d'Action "Décès Massifs"

3.6. Isolation du périmètre - Itinéraires d'acheminement des blessés

Carte acheminement des blessés



Plan SDIS

Lieux possible de PMA PRV :

- *Gymnase du Centre romain rolland avenue Maurice Berteaux **St Pol sur mer**
- *Salle de sport STAPS rue Maurice Schumann quai de Goole **Dunkerque**
- *Salle Coubertin du centre Cocteau avenue St Exupéry **St Pol sur mer**

Lieux DZ possible :

- *Stade Centre Romain Rolland avenue Maurice Berteaux **St Pol sur mer**
- *CIS Fort-Mardyck rue Léon Blum **Fort Mardyck**
- *stade des cheminots rue Edmond Flamand **St Pol sur mer**

CRM possible :

- *CRM 1 Parking face SRD près CQSE route de l'ouvrage ouest **Dunkerque**
- *CRM 2 : parking Pole Marine quai de Hull **Dunkerque**
- *CRM 3 CIS Fort-Mardyck rue Léon Blum **Fort Mardyck**

Emplacements PCOS possible :

- *Groupement soutien technique Dunkerque Rue de la Samaritaine **St Pol sur mer**
- *Hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque rue du Pertuis de la Marine **Dunkerque**
- *CIS Fort-Mardyck rue Léon Blum **Fort Mardyck**

4. GESTION DE LA COMMUNICATION

4.1. La population locale:

Dans la zone touchée par la catastrophe, la nature du sinistre nécessite une action d'information auprès de la population sinistrée, afin de prévenir les réactions d'affolement.

La préfecture mettra en place une cellule destinée à informer les maires, à charge à eux, en liaison avec la gendarmerie et la police, de diffuser l'information auprès de leurs concitoyens.

4.2. Information du public via les forces de l'ordre

Des éléments de langage pourront être communiqués aux forces de l'ordre et aux secours afin de répondre aux demandes de la population.

4.3. Les médias

Des communiqués seront établis ponctuellement par le service régional de la communication interministérielle de la préfecture du Nord.

Cf ORSEC départemental « communication de crise »

5. PHASE POST-ACCIDENTELLE

Le PPI n'a pas pour objectif de traiter la phase « post-accidentelle » mais de l'anticiper.

5.2 L'aspect environnemental

La zone PPI de l'entreprise est hors zone de périmètre de protection de captage d'eau destinés à l'alimentation humaine.

5.3 L'aspect économique

Remise en service des installations

Analyse des enjeux : approvisionnement des sociétés en hydrocarbures, société DPC, trafic routier, trafic fluvial, ERP.

5.4 Suivi des populations

Procédure secours d'urgence

Aide médico-psychologique

Constituer les dossiers de déclaration de catastrophe technologique (missions relevant du PCS)

6.ANNEXES

Arrêté préfectoral

Liste de diffusion

Sous-préfecture de Dunkerque

Mairie de Dunkerque

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction départementale de la sécurité publique

Groupement de gendarmerie départementale du Nord

Agence régionale de santé

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service départemental d'incendie et de secours du Nord

S.A.M.U.

Rectorat de l'académie de Lille

Direction régionale de Météo France

SNCF

Voies navigables de France

Grand port maritime de Dunkerque

Annuaire de crise du SIRACED PC

(transmis et mis à jour par le Bureau de l'Information et de la Sensibilisation)

Lexique des termes techniques

GLOSSAIRE	
ARS	Agence Régionale de Santé
BLEVE	Boiling liquide expanding vapor explosion (acronyme de l'anglais)
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence de l'INERIS
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COS	Commandant des opérations de secours
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations chargé de la gestion opérationnelle du trafic
CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie
DDPP	Direction départementale de la protection de la population
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EIC	Établissement infra circulation
EMIZ	Etat major interministériel de zone
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile

RCH	Risques chimiques
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
RPM	Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes
SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SIRACEDPC	Service interministériel des affaires civiles et économiques de protection et de défense civiles
SRCI	Service régional de la communication interministérielle
SNCF / EIC	Établissement infra circulation chargé de la circulation ferroviaire
VNF	Voies navigables de France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet de requalification du centre-ville sur la commune de Bondues
et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014, rectifiée, relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire approuvé en date du 8 octobre 2004 ;

Vu la délibération n°11 C 0791 du 8 décembre 2011 par laquelle le conseil de Lille métropole communauté urbaine a missionné l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais pour intervenir sur le site Bondues – centre-ville ;

Vu la convention opérationnelle passée entre l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais et la communauté urbaine de Lille et notamment son avenant n°9 du 11 janvier 2012 relatifs à l'opération intégrée Bondues – centre-ville ;

Vu la délibération n° 12 C 0129 du 23 mars 2012 par laquelle le conseil communautaire de Lille Métropole adopte les principes d'aménagement proposés pour la requalification du centre-ville de Bondues et approuve les objectifs et modalités de concertation préalable se rapportant au dit projet ;

Vu la délibération n° 12 C 0130 du 23 mars 2012 par laquelle le conseil communautaire de Lille Métropole autorise la présidente ainsi que l'établissement public foncier dans le cadre de sa convention opérationnelle avec Lille Métropole, à solliciter la déclaration d'utilité publique qui pourra valoir mise en compatibilité du PLU ainsi qu'une enquête parcellaire, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre-ville de Bondues conformément aux articles L.123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme par les enquêtes prescrites par le paragraphe I de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n° 13 C 0116 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de communauté tire le bilan de la concertation préalable, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et propose de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu l'avis du 29 mai 2013 formulé par la DRAC, précisant qu'en raison de leur nature, de leur localisation et de leur importance, les travaux induits par le projet ne feront pas l'objet de prescriptions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête unique comportant une enquête d'utilité publique avec étude d'impact, une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire et une enquête parcellaire ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à enquête unique susvisée, du mercredi 19 novembre au vendredi 19 décembre 2014 inclus, en mairie de Bondues ;

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale produits au dossier d'enquête ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 14 janvier 2015 sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération n° 15 C 0237 de déclaration de projet du 17 avril 2015 par laquelle le conseil métropolitain décide de prendre acte du déroulement de l'enquête publique unique relative au projet considéré et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC centre-ville de Bondues ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet de requalification du centre-ville de Bondues conformément aux plans et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité, annexés au présent arrêté.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU communautaire pour la ville de Bondues est prononcée au bénéfice de l'Etablissement public foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 – L'EPF Nord-Pas-de-Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Dès que la métropole européenne de Lille disposera de la maîtrise foncière sur le périmètre du projet, elle approfondira l'étude d'impact sur les aspects qualité de l'air et nuisances sonores. Elle devra également conduire les sondages qui lui permettront de définir un plan de gestion approprié de la pollution du site.

Si des vestiges archéologiques sont mis à jour lors de la réalisation des travaux, le service régional de l'archéologie en sera immédiatement informé.

L'aménageur retenu pour mener à bien l'aménagement de la ZAC devra se conformer aux dispositions de la loi sur l'eau.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Bondues, au siège de la métropole européenne de Lille et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Bondues ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille et de l'EPF Nord-Pas-de-Calais. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence de l'expropriant, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'Etat du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la métropole européenne de Lille,
- au directeur général de l'EPF Nord-Pas de Calais,
- au maire de Bondues.

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire-enquêteur.

Article 8 – Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, le Président de la métropole européenne de Lille, le directeur de l'EPF Nord-Pas de Calais et le maire de Bondues sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 JUIL. 2015**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,


Guillaume THIRARD

ANNEXE I

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires au projet de requalification du centre-ville de la commune de Bondues

La production du présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I. Présentation du projet :

L'opération de requalification du centre-bourg de Bondues, commune du nord de la métropole lilloise à mi-chemin entre ville et campagne qui présente une réelle attractivité, s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville renouvelée. Il répond à l'objectif de requalification de friche en centre-ville et à la création d'espaces publics de qualité.

Le site d'une surface d'environ 5 ha bénéficie d'une situation privilégiée puisque qu'au cœur de la structure rurale originelle de la commune. Il est bordé à l'ouest par la rue du Bosquiel, au sud par l'avenue du général de Gaulle à l'est et au nord par la rue Fouquet Lelong.

Le projet, outre la construction de 200 logements, dont la moitié correspondra à du logement locatif social, vise à créer des commerces sur la rue du Bosquiel et l'avenue du général de Gaulle. Des espaces seront dédiés aux services. Trois équipements matérialisés par un lieu multi associatif, un local d'intérêt résidentiel et une salle polyvalente permettront de parachever la mixité fonctionnelle du quartier.

L'ensemble de l'opération est structuré autour d'un espace public ouvert sous forme de prairie en plein cœur de la ville. De nouveaux cheminements s'inspirant du réseau de venelles caractéristiques du village initial seront également organisés.

II. La mise en œuvre du projet :

• L'enquête publique

L'enquête publique unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec étude d'impact, une enquête sur la mise en compatibilité du PLU communautaire et une enquête parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014.

Le dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale a été tenu à la disposition du public, du mercredi 19 novembre au vendredi 19 décembre 2014 soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Bondues.

Le public a été en mesure de consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans en mairie et de rencontrer le commissaire-enquêteur, à l'occasion des cinq permanences qu'il a tenues.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi ses rapports et ses conclusions qui ont été remis au préfet le 19 janvier 2015.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet assorti de trois réserves et sept recommandations, ainsi que des avis favorables sur la mise en compatibilité du PLU et à l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

• La déclaration de projet

Ces documents ont été transmis au président de la métropole européenne de Lille par le Préfet qui a par ailleurs demandé au conseil métropolitain de se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Par délibération n° 15 C 0237 du 17 avril 2015, le conseil métropolitain s'est prononcé par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération. A cette occasion, il a réaffirmé l'objet du projet, pris connaissance et apporté des réponses aux réserves et recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

III. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

• Les objectifs et enjeux

Le projet de requalification du centre-ville de Bondues poursuit les objectifs suivants :

- requalifier et assurer la cohérence de l'espace centre-ville élargi ;
- pérenniser, valoriser et affirmer l'identité villageoise ;
- veiller à la qualité des conditions de circulation et de stationnement, tout en respectant les objectifs de la politique communautaire en matière de déplacements ;
- renforcer l'activité commerciale du centre ;
- favoriser l'offre de logements adaptés à la demande, conformément à la loi SRU et aux objectifs de mixité sociale ;
- prendre en considération la démarche Haute Qualité Environnementale.

Ces orientations permettront d'assurer un développement équilibré de l'offre de logements, de faciliter les déplacements et d'apporter au centre-ville une nouvelle dynamique économique.

Considérant :

- que la reconversion d'une friche industrielle située en cœur urbain s'inscrit dans une démarche durable de renouvellement, l'économie et la valorisation foncière du site représente un engagement environnemental en matière d'urbanisme ;
- que la requalification vise à répondre aux obligations de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) ;
- la nécessité de compléter l'offre disponible en logements, en équipements, en espaces verts sur le territoire de la commune ;
- que l'opération proposée devrait doter le centre-ville de commerces, de services et d'équipements de proximité qui, combinés aux nouveaux logements créeront une réelle mixité sociale résidentielle et fonctionnelle, tout en veillant à préserver « l'esprit village » qui constitue l'identité de Bondues ;
- que les modalités de l'enquête ont permis l'information et la participation du public ;
- que la métropole européenne de Lille a pris en considération les remarques relatives au respect de la qualité des eaux et de l'air ainsi que celles concernant la gestion de la pollution des sols émises par l'Agence Régionale de la Santé en s'engageant à compléter l'étude d'impact dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC ;
- l'évaluation du projet sur les composantes de l'environnement et les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine ;
- l'avis favorable de l'autorité environnementale ;
- l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendu par le commissaire-enquêteur ;
- que par délibération du 17 avril 2015, le conseil métropolitain a confirmé l'intérêt général du projet de requalification du centre-ville de la commune de Bondues après avoir pris en compte l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de l'enquête publique ;
- que par délibération du 17 avril 2015, le conseil métropolitain s'engage à apporter une attention particulière à l'ensemble des recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

Il apparaît que le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre-bourg de Bondues est justifié.

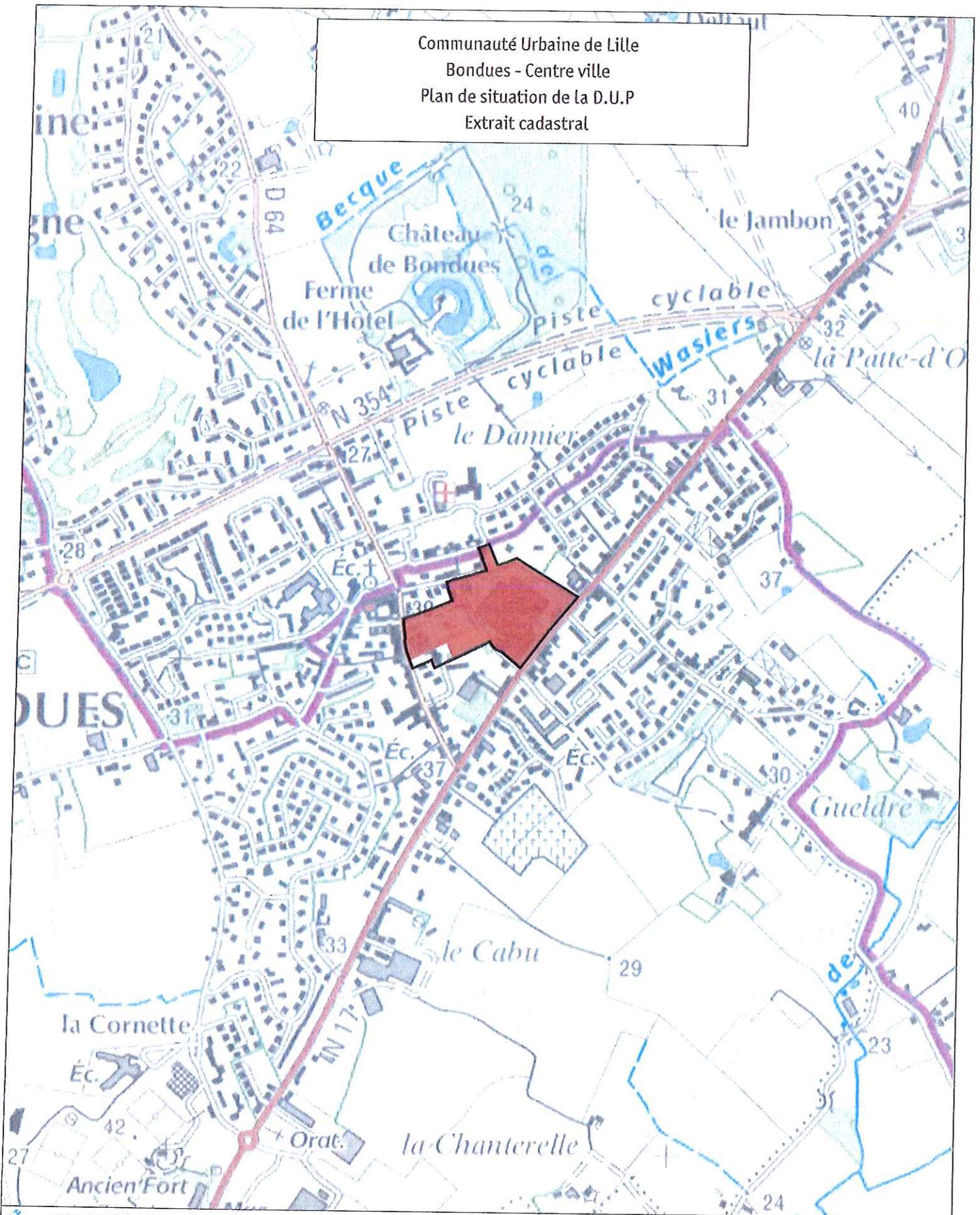
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du**31**.....**JUIL**.....**2015**.....

Pour le préfet par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

Communauté Urbaine de Lille
 Bondues - Centre ville
 Plan de situation de la D.U.P
 Extrait cadastral



PPIGE - SCAN 25° de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de projet et d'intervention de l'EPF

 Périmètre de la D.U.P

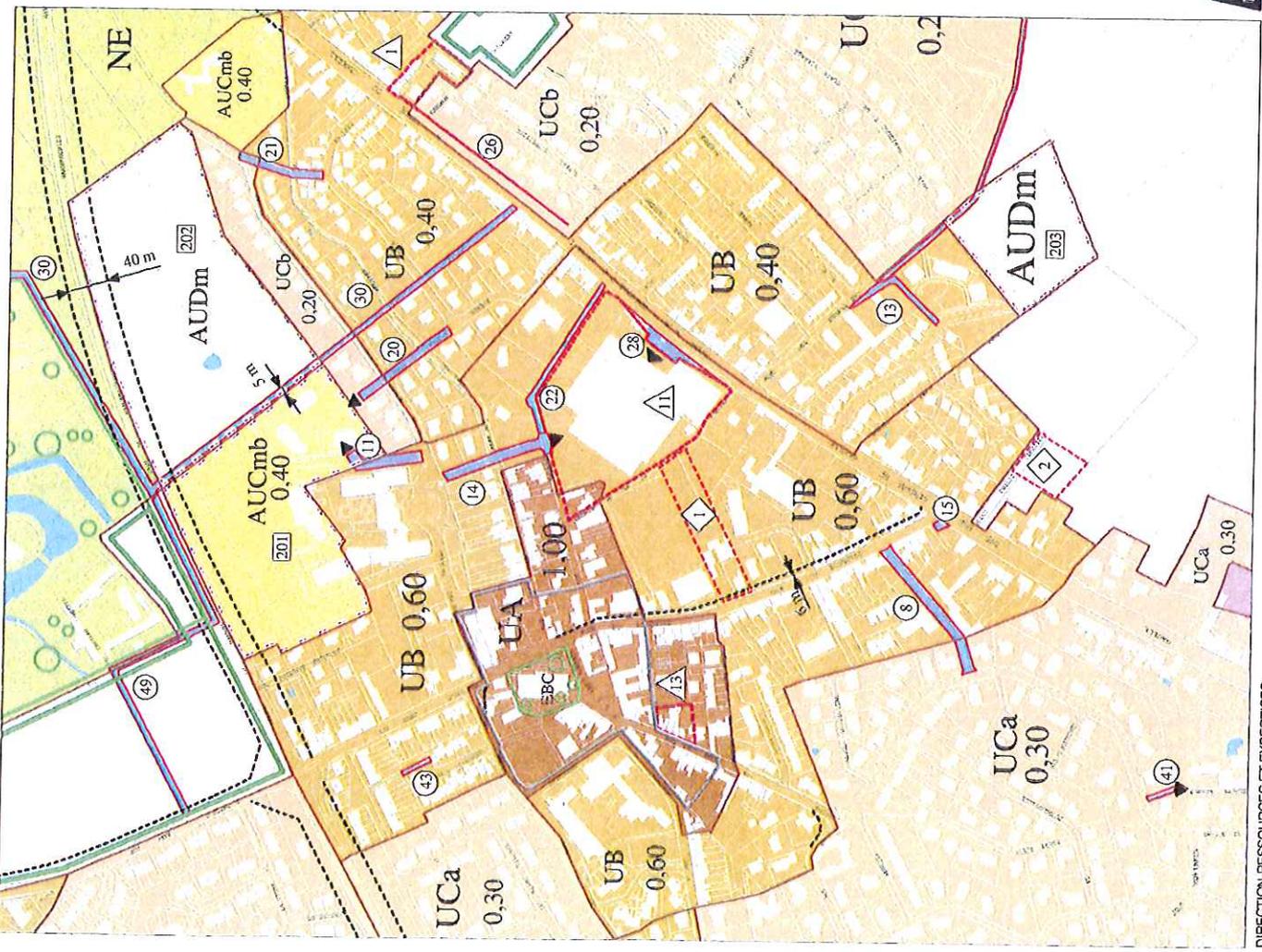
Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 31 JUILLET 2015

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général Adjoint



DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

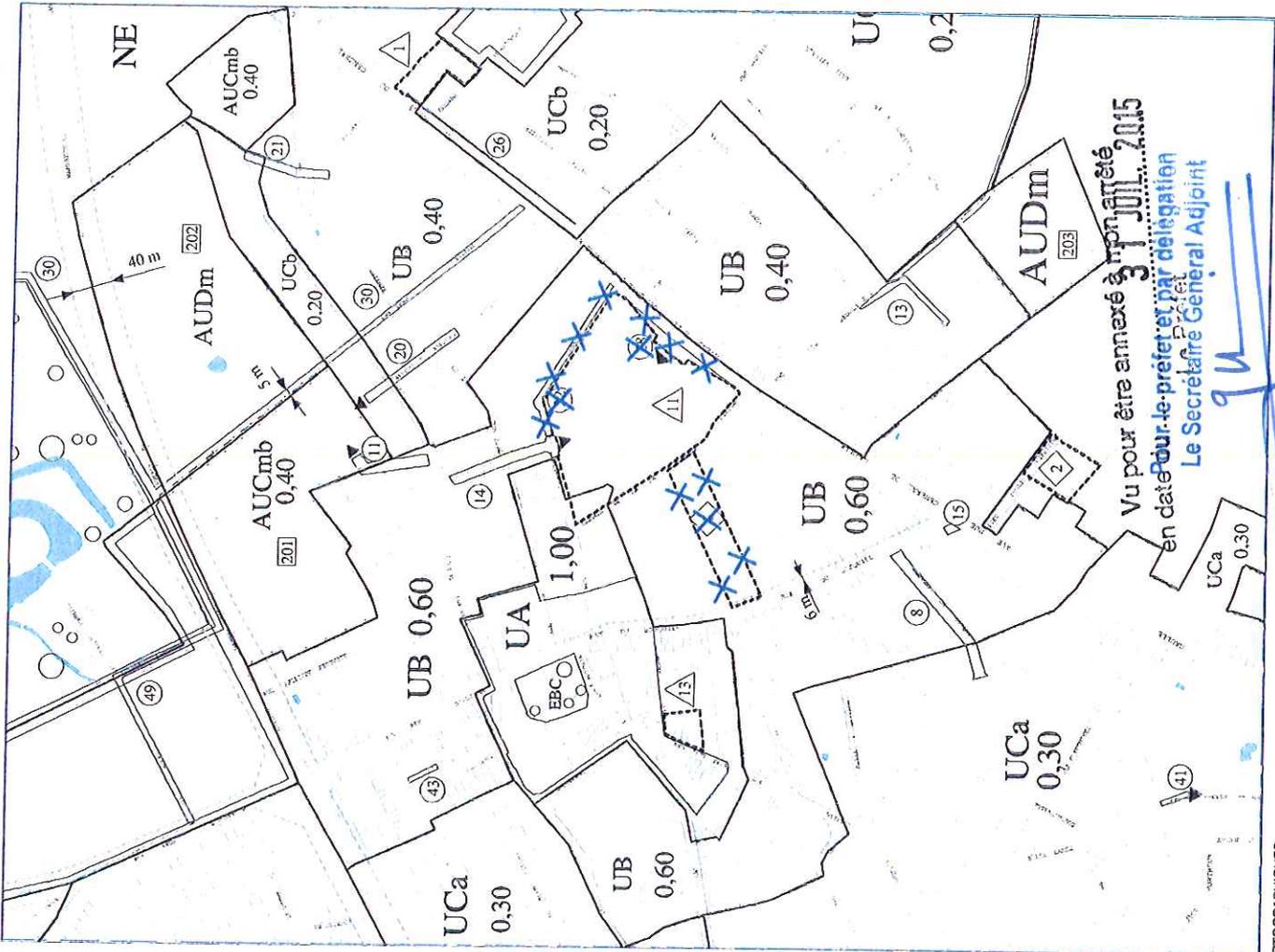


DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES
1/5000e

PROJET DE REQUALIFICATION DU

CENTRE BOURG



Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du **31 JUILLET 2015**
 Le Secrétaire Général Adjoint

[Signature]

Guillaume THIRARN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP / 754071447
Acte 2012-222
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'entreprise BEERNAERT LALLA ayant pour enseigne «OPTIMUM» dont le siège social est situé 18 place Miss Cavell – appartement 13 à TOURCOING (59200)., sous le n° SAP / 754071447 Acte 2012-222, à compter du 27 septembre 2012

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 2 juillet 2015 par Madame Lalla BEERNAERT, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise BEERNAERT LALLA ayant pour enseigne «OPTIMUM» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 25 janvier 2015

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'entreprise BEERNAERT LALLA ayant pour enseigne «OPTIMUM» dont le siège social est situé 18 place Miss Cavell – appartement 13 à TOURCOING (59200)., sous le n° SAP / 754071447 Acte 2012-222 est annulé à compter du 25 janvier 2015 .

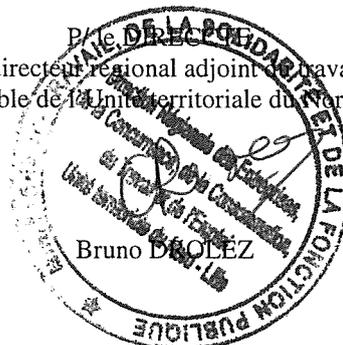
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 2 juillet 2015

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°
N/100810/F/59L/S/081
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DEBRUYNE sise 50, rue du Progrès à LYS LEZ LANNOY (59390) sous le n° N/100810/F/59L/S/081, pour une durée de cinq ans à compter du 10 août 2010;
Vu la cessation d'activité constatée en date du 28 juillet 2015 par l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), depuis le 1^{er} juin 2012

ARRÊTE

- Art. 1.** – L'agrément simple accordé à l'entreprise DEBRUYNE sise 50, rue du Progrès à LYS LEZ LANNOY (59390) sous le n° N/100810/F/59L/S/081 est annulé à compter du 28 juillet 2015
- Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 28 juillet 2015

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

BRUNO DROLEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
AGRÉMENT N°
N/100610/F/59L/S/092**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DYMUS LAURIE ayant pour enseigne «NSD – Nettoyage Service Domicile» sise au 2, rue Henri Wallez à FERIN (59169), sous le n° N/100610/F/59L/S/092, pour une durée de cinq ans à compter du 10 juin 2010;

Vu que l'organisme agréé précité ne respecte pas les obligations fixées à l'article R7232-21 du code du travail en ce qui concerne les saisies de son activité depuis le mois de Juin 2011 ;

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

ARRÊTE

Art. 1. –L'agrément simple accordé à l'entreprise DYMUS LAURIE ayant pour enseigne «NSD – Nettoyage Service Domicile» sise au 2, rue Henri Wallez à FERIN (59169), sous le n° N/100610/F/59L/S/092, pour une durée de cinq ans à compter du 10 juin 2010 est retiré à compter du 10 juin 2015

Art. 2. – Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélee – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 4. – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 10 juin 2015

P/ le DIRECTEUR,
Inspecteur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
de la Direction des Entreprises,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Unité territoriale du Nord



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Bruno DROLEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°
N/070611/F/59L/S/063
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation et d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise HANSCH Aline ayant pour enseigne « ANGLAIS AT HOME » sise au 112, rue
Delcenserie 2^{ème} étage à MARCQ EN BAROEUL (59700) sous le n° N/070611/F/59L/S/063, pour une durée de cinq ans à
compter du 7 juin 2011;

Vu la cessation d'activité constatée le 4 août 2015 l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), depuis le 30 juin 2012

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise HANSCH Aline ayant pour enseigne « ANGLAIS AT HOME » sise au 112,
rue Delcenserie 2^{ème} étage à MARCQ EN BAROEUL (59700) sous le n° N/070611/F/59L/S/063 est annulé à compter du 4 août
2015.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication
par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 4 août 2015
P/ le DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Lille
Bruno DROLEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°
N/010910/F/59L/S/085
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
- Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle EDDY KIRKET ayant pour enseigne « LOGIKAPP » sise 35 rue de la Verrerie – apt. 21 à DUNKERQUE (59140), sous le n° N/010910/F/59L/S/085 à compter du 1^{er} septembre 2010
- Vu l'avenant n° 1 de modification d'adresse du siège social le 30 juin 2011, et la nouvelle modification d'adresse sans avenant en date du 1^{er} janvier 2013 ;
- Vu la cessation d'activité constatée le 4 août 2015 par l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 19 février 2014

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle EDDY KIRKET ayant pour enseigne « LOGIKAPP » sise 26 rue des anciens d'AFN à CAPPELLE LA GRANDE (59180), sous le n° N/010910/F/59L/S/085 est annulé à compter du 4 août 2015.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 4 août 2015
P/ le DIRECTEUR,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Bruno DROLEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°
N/200810/F/59L/S/084
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle CHRISTOPHE MASCLLET ayant pour enseigne « CHRISTOPHE SERVICES » sise au 71, rue Daniel Fery à SIN LE NOBLE (59450) sous le n° N/200810/F/59L/S/084 , pour une durée de cinq ans à compter du 20 Août 2010;

Vu la cessation d'activité constatée en date du 28 juillet 2015 par l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), depuis le 9 avril 2015

ARRÊTE

Art. 1. –L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle CHRISTOPHE MASCLLET ayant pour enseigne « CHRISTOPHE SERVICES » sise au 71, rue Daniel Fery à SIN LE NOBLE (59450) sous le n° N/200810/F/59L/S/084 est annulé à compter du 28 juillet 2015

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 28 juillet 2015

Le directeur régional adjoint du Travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE
SAP / 504243734
Acte 2013-080
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» dont le siège social est situé 121 rue Achille Pinteaux à WAVRIN (59136), sous le n° SAP / 504243734 Acte 2013-080 le 2 mai 2013 , et l'avenant n° 1 du 27 janvier 2014

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 6 juillet 2015 Monsieur Aurélien PARE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 25 mai 2015

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'entreprise PARE AURELIEN ayant pour enseigne «Un chti coup de main ?» dont le siège social est situé 121 rue Achille Pinteaux à WAVRIN (59136), sous le n° SAP / 504243734 Acte 2013-080 le 2 mai 2013 , et l'avenant n° 1 du 27 janvier 2014 sont annulés à compter du 25 mai 2015

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 6 juillet 2015

P./s
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°
SAP / 538290784
acte 2012-012
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord/Pas-de-Calais, Responsable de l'Unité Territoriale du Nord / Lille,

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL PRO-AGE sise 12 rue Jacques Brel – 59710 PONT A MARCQ sous le N° SAP/538290784 – acte 2012/012,

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif auprès de l'Unité Territoriale Nord/Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 4 juillet 2012,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. –L'agrément qualité accordé à la SARL PRO-AGE sise 12 rue Jacques Brel – 59710 PONT A MARCQ sous le n° SAP/538290784 – acte 2012/012, est annulé à compter du **4 juillet 2012**.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 5 août 2015

P/ le DIRECCTE,
le Directeur Régional Adjoint du travail,
Responsable de l'Unité territoriale du Nord/Lille,


1 / 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE
N° 538290784
Acte 2012 - 012

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord/Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord / Lille,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la SARL PRO-AGE sise 12 rue Jacques Brel – 59710 PONT A MARCQ sous le n° SAP 538290784 – acte 2012/012 à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avenant numéro 1 délivré le 26 avril 2012,

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif auprès de l'Unité territoriale Nord / Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 4 juillet 2012.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la SARL PRO-AGE sise 12 rue Jacques Brel – 59710 PONT A MARCQ sous le n° **SAP 538290784 – acte 2012/012** et son avenant n° 1 sont annulés à compter du **4 juillet 2012**.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 5 août 2015

Par le DIRECTEUR,
le Directeur Régional Adjoint du travail,
Responsable de l'Unité territoriale du Nord/Lille,



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°
N/060810/F/031/S/136
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise GUILLAUME REMBERT ayant pour enseigne ZGUIG SERVICES, sise au 20, rue de la Liberté à RONCHIN (59790) sous le n° N/060810/F/031/S/136, pour une durée de cinq ans à compter du 6 août 2010;

Vu la cessation d'activité constatée en date du 28 juillet 2015 par l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), depuis le 23 juin 2011

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise GUILLAUME REMBERT ayant pour enseigne ZGUIG SERVICES, sise au 20, rue de la Liberté à RONCHIN (59790) sous le n° N/060810/F/031/S/136 est annulé à compter du 28 juillet 2015

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 28 juillet 2015

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°
N/250111/F/59L/S/019
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
Vu l'agrément simple accordé à la SARL RIGHT NOW Health Sport sise au 79, rue de la Monnaie à Lille (59000), sous le n° N/250111/F/59L/S/019, pour une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2011
Vu que l'organisme agréé précité n'a pas respecté les obligations fixées à l'article R7232-21 du code du travail en ce qui concerne la saisie de son activité

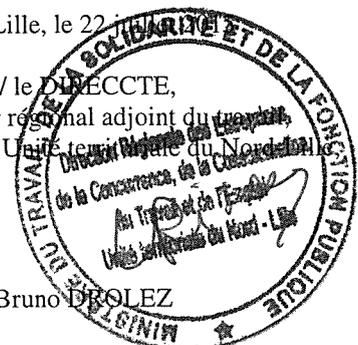
ARRÊTE

- Art. 1.** - L'agrément simple accordé à la SARL RIGHT NOW Health Sport sise au 79, rue de la Monnaie à Lille(59000), sous le n° N/250111/F/59L/S/019 n'est pas renouvelé..
- Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 22/09/2015

P/ le DIRECTEUR,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord Lille

Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP / 502799406
Acte 2013-093
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° SAP / 502799406 Acte 2013-093, à compter du 29 juin 2013

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 14 mai 2015 par Madame DUFLOT LECLERE Bernadette, gérante de la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 31 décembre 2014

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° SAP / 502799406 Acte 2013-093 est annulé à compter du 31 décembre 2014

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 12 juin 2015

P/ le DIRECCTE,

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°
N/020810/F/59L/S/079
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise SPORTIV'HOME, sise au 1, rue Thiers à WATTIGNIES (59139), sous le n° N/020810/F/59L/S/079, pour une durée de cinq ans à compter du 2 août 2010;
Vu la cessation d'activité constatée en date du 28 juillet 2015 par l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), depuis le 18 janvier 2012

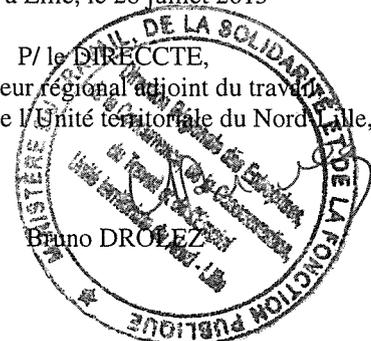
ARRÊTE

- Art. 1.** – L'agrément simple accordé à l'entreprise SPORTIV'HOME, sise au 1 rue Thiers à WATTIGNIES (59139), sous le n° N/020810/F/59L/S/079 est annulé à compter du 28 juillet 2015
- Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 28 juillet 2015

P/ le DIRECTEUR,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord Lille,

Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP / 487892752
Acte 2013-065
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL TELIMA FAMILY NORD - enseigne PC 30 FAMILY sise au 128 rue du Faubourg de Douai à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 487892752 Acte 2013-065, à compter du 15 avril 2013

Vu la cessation d'activité de la structure constatée le 4 août 2015 par l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), depuis le 6 mars 2014

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à la SARL TELIMA FAMILY NORD - enseigne PC 30 FAMILY sise au 128 rue du Faubourg de Douai à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 487892752 Acte 2013-065 est annulé à compter du 4 août 2015

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 4 août 2015

le DIRECTEUR,

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Interdépartementale des routes
Nord
Service des Politiques et Techniques
Cellule politique de la route

Arrêté portant déclassement du domaine public routier national de l'Etat de l'aire dite de Petite-Forêt Ouest située sur l'autoroute A23 dans le sens Lille vers Valenciennes (commune de Petite-Forêt) et classement dans le domaine privé de l'Etat à des fins d'aliénation

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'aire de Petite-Forêt Ouest, située sur l'autoroute A23 dans le sens Lille vers Valenciennes ;

Considérant que depuis le 30 juin 2013, la société DELEK France, gestionnaire de la station-service British Petroleum (BP), a déclaré la cessation d'activité de cette station ;

Considérant qu'à l'issue d'un appel d'offres infructueux, il a été décidé la fermeture définitive de cette aire, située en zone urbaine, en raison de la présence d'une offre de services proche de celle-ci ;

Vu l'intérêt porté par la municipalité de la commune de Petite-Forêt pour acquérir les terrains en vue d'y réaliser des équipements publics ;

Vu le courrier en date du 16 mars 2015 par lequel la Direction Interdépartementale des Routes indique à la commune de Petite-Forêt que la parcelle n'est plus d'utilité publique et qu'elle sera remise à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord aux fins d'aliénation ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 23 avril 2015 concernant l'arrêté portant déclassement du domaine public routier national de l'Etat de l'aire dite de Petite-Forêt Ouest située sur l'autoroute A23 dans le sens Lille vers Valenciennes ;

Considérant que toutes les conditions sont satisfaites pour procéder au déclassement du domaine public routier national de l'aire de Petite-Forêt Ouest et son classement dans le domaine privé de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – Nord ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est prononcé le déclassement du domaine public routier national de l'Etat de l'aire dite de Petite-Forêt Ouest située sur l'autoroute A23 dans le sens Lille vers Valenciennes et classement dans le domaine privé de l'Etat pour remise à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Il peut être pris connaissance du dossier à la Direction Interdépartementale des Routes – Nord, 2 rue de Bruxelles, CS 20275, 59019 LILLE CEDEX.

Article 2

Ce déclassement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord,
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Maire de Petite-Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Lille, le – 5 AOU 2015

Le Préfet,

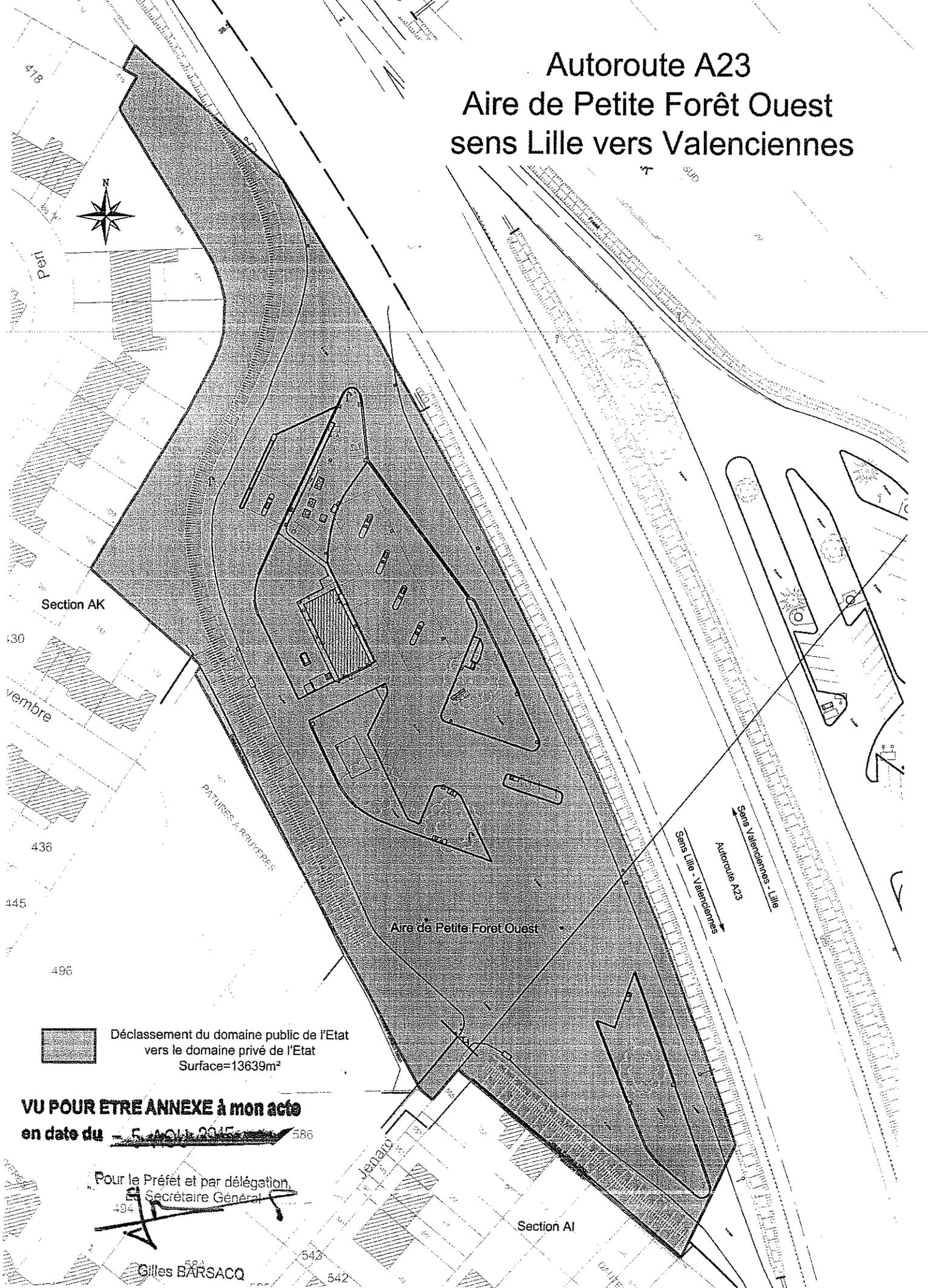
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

Autoroute A23

Aire de Petite Forêt Ouest sens Lille vers Valenciennes



Section AK

Aire de Petite Forêt Ouest

Section AI

Sens Valenciennes - Lille
Autoroute A23
Sens Lille - Valenciennes



Déclassement du domaine public de l'Etat
vers le domaine privé de l'Etat
Surface=13639m²

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 5 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 76/2015

**Arrêté préfectoral portant modification statutaire
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
« R.P.I. Haynecourt, Blécourt, Sancourt**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 portant création entre les communes de BLECOURT, HAYNECOURT et SANCOURT d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé "R.P.I. Haynecourt, Blécourt, Sancourt" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2015 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Jocelyne HENNEQUIN, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CAMBRAI ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU "R.P.I. Haynecourt, Blécourt, Sancourt" en date du 14 avril 2015 décidant le transfert du siège à la mairie d'Haynecourt – 45 rue de Bourlon 59268 HAYNECOURT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur cette modification de statuts conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 19 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 15 des statuts du syndicat intercommunal est modifié comme suit :

Le siège du SIVU "R.P.I. Haynecourt, Blécourt, Sancourt" est fixé à la mairie d'HAYNECOURT - 45 rue de Bourlon - 59268 HAYNECOURT.

Les réunions statutaires se tiendront alternativement à la mairie des communes concernées par le R.P.I. (sans changement).

Article 2 : Les autres dispositions statutaires du SIVU "R.P.I. Haynecourt, Blécourt, Sancourt" demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du SIVU "R.P.I. Haynecourt, Blécourt, Sancourt", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- MM. les Maires des communes membres,
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le - 6 AOUT 2015

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Jocelyne HENNEQUIN
Jocelyne HENNEQUIN